



**Rapport
budgétaire
BP 2020**

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 16 décembre 2019**

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Un budget 2020 poursuivant les engagements pris devant les Rémois en 2014	p.5
I – Le maintien d’un haut niveau d’épargne brute	p.7
II – La maîtrise des dépenses de fonctionnement	p.8
III – La poursuite d’un haut niveau d’investissement	p.22
IV – Une stratégie de désendettement avec une nouvelle baisse de l’encours global de la dette de la ville au 1 ^{er} janvier 2020	p.26
2^{ème} partie : Les recettes de fonctionnement du budget principal	p.30
I – Chapitre 013 – Les atténuations de charges	p.32
II – Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses	p.33
III – Chapitre 73 – Les impôts et taxes	p.37
IV – Chapitre 74 – Les dotations et participations	p.42
V – Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante	p.44
VI – Chapitre 76 – Les produits financiers	p.45
VII – Chapitre 77 – Les produits exceptionnels	p.46
VIII – Chapitre 78 – Les reprises sur amortissement et provisions	p.46
3^{ème} partie : Les dépenses de fonctionnement du budget principal	p.47
I – Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.49
II – Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés	p.52
III – Chapitre 014 – Les atténuations de produits	p.53
IV – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	p.54
V – Chapitre 656 – Les frais de fonctionnement aux groupes d’élus	p.56
VI – Chapitre 66 – Les charges financières	p.57
VII – Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles	p.58
VIII – Chapitre 68 – Les dotations aux provisions	p.59

4^{ème} partie : Les recettes d'investissement du budget principal **p.60**

I – Chapitre 13 – Les subventions d'investissement	p.61
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.62
III – Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers	p.63
IV – Chapitre 024 – Les produits de cessions	p.63
V – Chapitre 45 – Les opérations pour compte de tiers	p.64
VI – Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	p.64

5^{ème} partie : Les dépenses d'investissement du budget principal **p.65**

I – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	p.67
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.67
III – Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement	p.68
1 – L'éducation	p.69
2 – La sécurité publique	p.73
3 – La politique de la ville et de l'habitat	p.74
4 – L'aménagement urbain	p.75
5 – La politique culturelle	p.77
6 – La politique sportive	p.81
7 – Le patrimoine	p.82
8 – Jeunesse et solidarité	p.85
9 – Espaces verts	p.88
10 – Les espaces publics	p.90
11 – Actions en faveur de l'environnement	p.91

6^{ème} partie : Le budget annexe du restaurant administratif **p.100**

I – Le budget de fonctionnement p.100

II – Le budget d’investissement p.102

7^{ème} partie : Le budget annexe de la ZAC Sernam-Boulingrin **p.104**

I – Le budget de fonctionnement p.104

II – Le budget d’investissement p.106

Annexe 1 – La dette de la Ville de Reims p.107

Annexe 2 – Mutualisation des services p.111

lère partie – Un budget 2020 poursuivant les engagements pris devant les Rémois en 2014

La stratégie financière de la ville de Reims a été constante au cours du mandat, et les équilibres du budget primitif 2020 confirment les orientations affirmées depuis 2014.

Soucieux de l'amélioration permanente de la qualité de vie des Rémois, les budgets successifs ont respecté les engagements pris par l'équipe municipale au début du mandat.

Ces objectifs ont été atteints grâce au maintien **d'un niveau d'investissement élevé, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement** permettant de conserver une épargne (autofinancement) importante **et une stratégie de baisse de l'encours de la dette.**

Cette gestion financière est exigeante mais indispensable au maintien des investissements nécessaires au dynamisme de la Ville de Reims et au développement des services publics dans une perspective de long terme.

Elle permet aujourd'hui à la Ville de Reims de se doter **d'équipements structurants facteurs d'attractivité, d'un haut niveau de service public, de dispositifs favorisant une sécurité renforcée, tout en maintenant des taux de fiscalité inchangés.**

Primée en 2018 pour sa gestion par l'**Odis**, association en charge de l'analyse des résultats financiers des grandes collectivités territoriales, la Ville de Reims a une nouvelle fois été récompensée **en 2019** en obtenant, au Podium des Municipalités de l'Odis, le résultat suivant :



Gestion : Trophée Or

Ainsi en 2020 l'accent pourra-t-il être porté particulièrement sur les **actions en faveur de l'environnement** (p 87 à 94) favorisant la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique : dans les projets de construction en cours et les travaux courants, les études pour la qualité de l'air ou la rénovation thermique des bâtiments, qui se verra ouvrir **une autorisation de programme dédiée, à hauteur de 3,2 M€.**

La première partie de la présente note de synthèse sera consacrée à mettre en perspective les principales hypothèses du budget 2020 en cohérence avec la stratégie financière décrite en préambule. **Les autres parties** seront consacrées à la présentation détaillée de l'ensemble des chapitres budgétaires du BP 2020.

I. Le maintien d'un haut niveau d'épargne brute

Evolution de l'épargne brute¹ et l'épargne nette² entre le BP 2019 et le BP 2020 :

M€	BP 2019	Projet BP 2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	206,3	207,2
Total des recettes réelles de fonctionnement	245,1	245,9
Epargne brute	38,8	38,7
Remboursement en capital	- 34,3	-33,4
Epargne nette	4,5	5,3
Remboursement dette théorique par la CU	+ 3,1	+ 3,2
Epargne nette retraitée du capital de la dette transféré	7,6	8,5

L'épargne brute de la Ville de Reims est maintenue à un montant élevé, et l'épargne nette, grâce à une baisse des remboursements de capital, augmente de près d'1 M€. Ceci atteste d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette épargne prévisionnelle permet d'assurer l'autofinancement d'une part importante des investissements et ainsi de limiter le recours à l'emprunt en 2020.

Ce maintien d'un haut niveau d'épargne brute **n'est possible que par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

Pour 2020, aucun transfert de compétence n'est prévu, aucun retraitement des données présentées n'est donc nécessaire.

¹ Epargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement

² Epargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

II. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

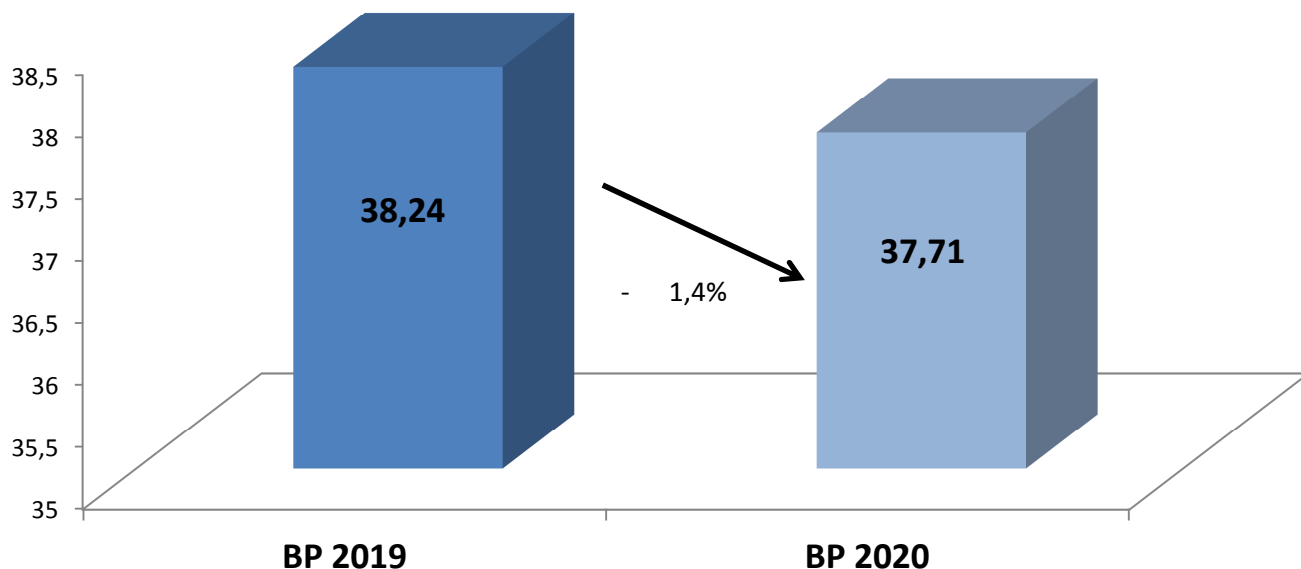
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront, entre le budget 2019 et le budget 2020, de 0,8 M€, soit une hausse de 0,4%, dont le vecteur principal est la hausse de la masse salariale (+ 1,2 M€). Toutefois cette hausse modérée de 0,4% reste très en dessous de l'inflation prévisionnelle pour 2020 (+ 1,3%).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **207,16 M€ au budget 2020**.

Cependant, en ce qui concerne les charges à caractère général, poste témoin des actions menées pour maîtriser la dépense, on constate une baisse sensible .

Baisse des charges à caractère général (M€)



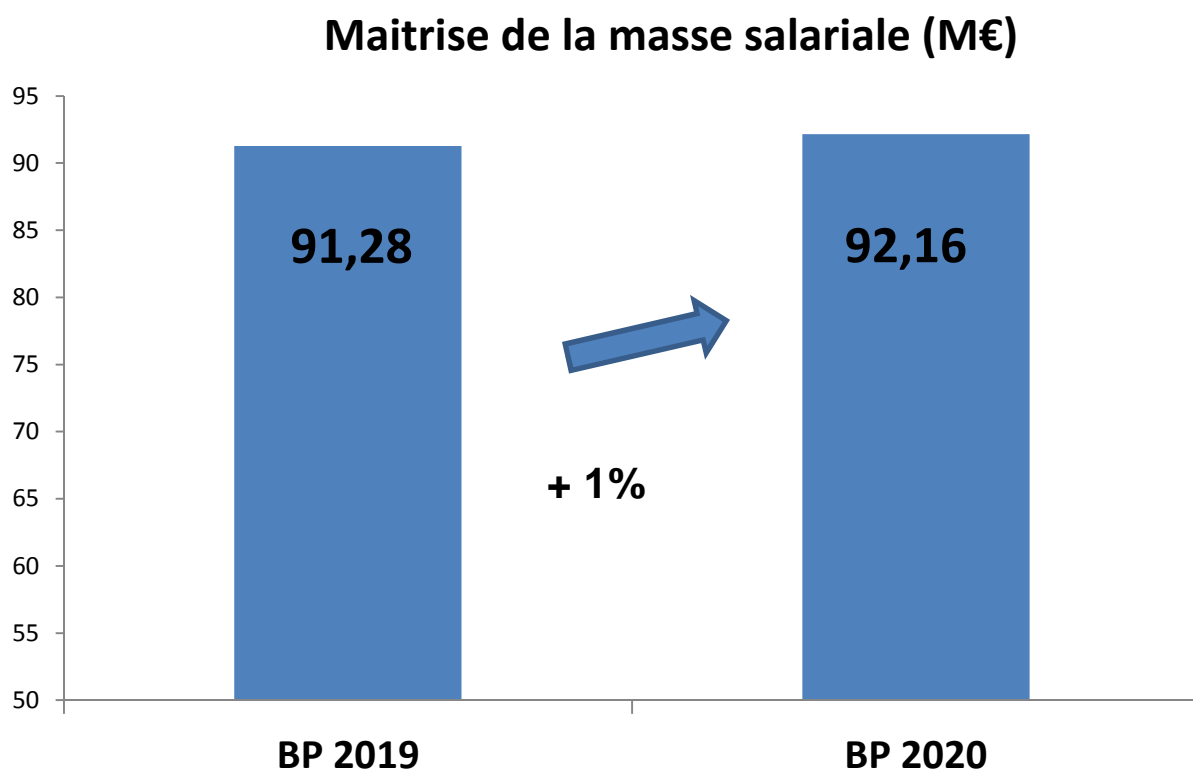
Les charges à caractère général s'élèvent à **37,71 M€ au BP 2020** contre 38,24 M€ au BP 2019.

En dépit des différents facteurs de hausse des coûts subis par la collectivité notamment liés à la reprise de l'inflation, ces charges diminuent grâce à une action volontariste permettant, par ailleurs, de développer certains services et activités.

Ainsi, après une baisse de ces dépenses de 2,3% entre le budget 2018 et le budget 2019, une nouvelle baisse de 1,4% est prévue entre le budget 2019 et le budget 2020.

Après avoir respecté, en 2018, les engagements pris vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du contrat pluriannuel financier 2018-2020 fixant une hausse maximale des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des atténuations de produits et de charges) de +1,2%, ces prévisions budgétaires permettront de les respecter à nouveau au compte administratif 2020.

Evolution de la masse salariale



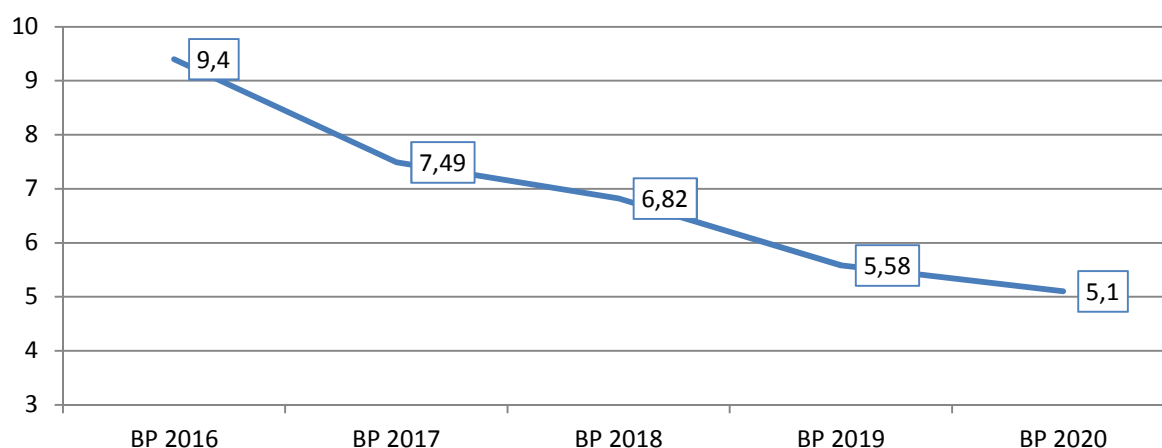
La masse salariale s'élève à 92,16 M€ au BP 2020 contre 91,28 M€ au BP 2019.

Cette évolution limitée de la masse salariale comprend l'impact en année pleine de l'augmentation des effectifs de la police municipale permettant d'atteindre l'objectif annoncé en début de mandat de 120 agents, l'impact de l'organisation des élections municipales en 2020 mais également le coût de l'augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle et à la garantie de maintien de salaire des agents ainsi que l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant.

Les frais financiers

Grâce à une situation propice à l'obtention de conditions d'emprunt intéressantes et à la politique de désendettement engagée par l'Exécutif au cours de ce mandat, les charges financières supportées par la collectivité ont fortement baissé ces dernières années.

La baisse des charges financières (M€)



Les charges financières s'élèvent à 5,1 M€ au BP 2020 contre 5,6 M€ au BP 2019.

La politique de réduction de l'encours de la dette, en plus d'avoir des effets sur les frais financiers de la ville, réduit également le montant des remboursements en capital que la ville opère chaque année et améliore ainsi son autofinancement.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement est d'autant plus indispensable que les recettes réelles de fonctionnement progressent faiblement entre le BP 2019 et le BP 2020, passant de 245,1 M€ au budget 2019 à 245,9 M€ au budget 2020.

Les dotations de l'Etat

La baisse continue et sans précédent des dotations de l'Etat constatée entre 2013 et 2017 a été interrompue en 2018.

	2013	2016	2017	2018	2019	BP 2020
Dotation forfaitaire	40 721 K€	28 624 K€	25 939 K€	25 857 K€	25 538 K€	25 222 K€
Dotation de solidarité urbaine	15 471 K€	22 218 K€	23 972 K€	25 052 k€	25 961 k€	26 902 K€
Dotation nationale de péréquation	1 020 K€	743 K€	668 K€	703 k€	708 k€	708 K€
TOTAL	57 212 K€	51 585 K€	50 579K€	51 61 k€	52 207K€	52 832K€

Au total, entre 2013 et 2017, la diminution totale des dotations atteint 6,6 M€. En 2019, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation progressent de +1,15%. En 2020, elles pourraient progresser de +1,2% par rapport à 2019.

Au regard du projet de Loi de Finances pour 2020, **la dotation forfaitaire** devrait s'élever à 25,2 M€, un montant en baisse de -1,2 % par rapport à 2019.

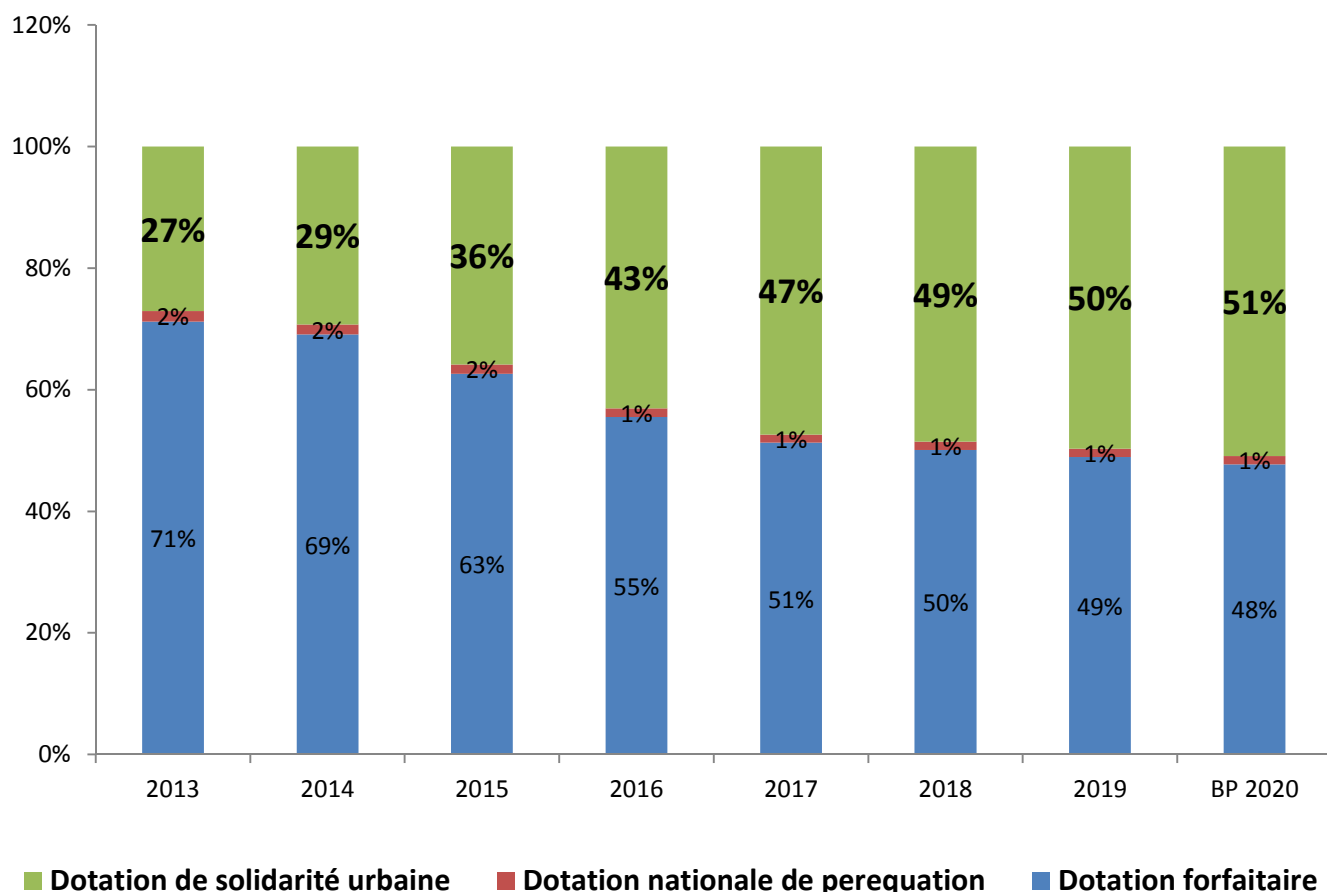
La dotation de solidarité urbaine devrait bénéficier, au niveau national, d'une revalorisation de son enveloppe et atteindre 26,9 M€ pour la ville de Reims.

La dotation nationale de péréquation s'élèvera en 2020 à 0,7 M€, soit un montant identique à 2019.

Par ailleurs, les compensations fiscales versées à la Ville de Reims, devraient augmenter suite au changement de régime de l'exonération de la ½ part veuve intervenu à l'issue du débat sur la Loi de Finances pour 2019. Les prévisions de recettes sont de 4,98 M€ dont 3,94 M€ pour les exonérations de la seule Taxe d'Habitation.

Au global, la dotation de solidarité urbaine représente une part sans cesse croissante au sein des dotations versées par l'Etat attestant de l'importance des dépenses en faveur de la cohésion sociale assumées par la Ville de Reims.

Part de chaque dotation dans la somme des dotations versées par l'Etat



Le budget primitif 2020 prend en compte une hypothèse d'évolution des dotations de l'Etat dans la perspective du respect en 2019, comme en 2018, des objectifs inscrits dans le contrat financier signé avec l'Etat relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La présentation du compte administratif 2019 qui sera adopté en juin 2020 prochain sera l'occasion de constater à nouveau le respect des engagements de la Ville de Reims vis-à-vis de l'Etat.

La stabilité de la fiscalité sur les ménages

Au-delà de la stabilité fiscale dont l'engagement a été tenu tout au long du mandat, l'équipe municipale a souhaité baisser un certain nombre de charges qui pèsent sur les Rémois.

Pour mémoire, les différentes mesures prises depuis 2014 sont les suivantes :

- **la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement** dans les parkings en ouvrage,
- **la gratuité du 1^{er} ¼ d'heure de stationnement** pour le stationnement de voirie depuis 2018,
- **la baisse de 50% des tarifs** de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **l'exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière** pour cinq ans en faveur des logements faisant l'objet de travaux permettant des économies d'énergie.

Ces baisses sont venues s'ajouter à la **diminution de 20% de la TEOM** décidée par l'ex Reims Métropole, confirmée par la communauté urbaine en 2017.

Par ailleurs, en 2017, la création de la communauté urbaine s'est accompagnée d'un pacte de neutralisation fiscale. Une baisse des taux municipaux a été votée proportionnellement à l'augmentation des taux intercommunaux et une compensation a été versée par la communauté urbaine sous la forme d'une attribution de compensation.

Les taux de neutralité fiscale, adoptés en 2017, dans les conditions décrites ci-dessous, seront repris lors du vote des taux de fiscalité 2020, sans modification.

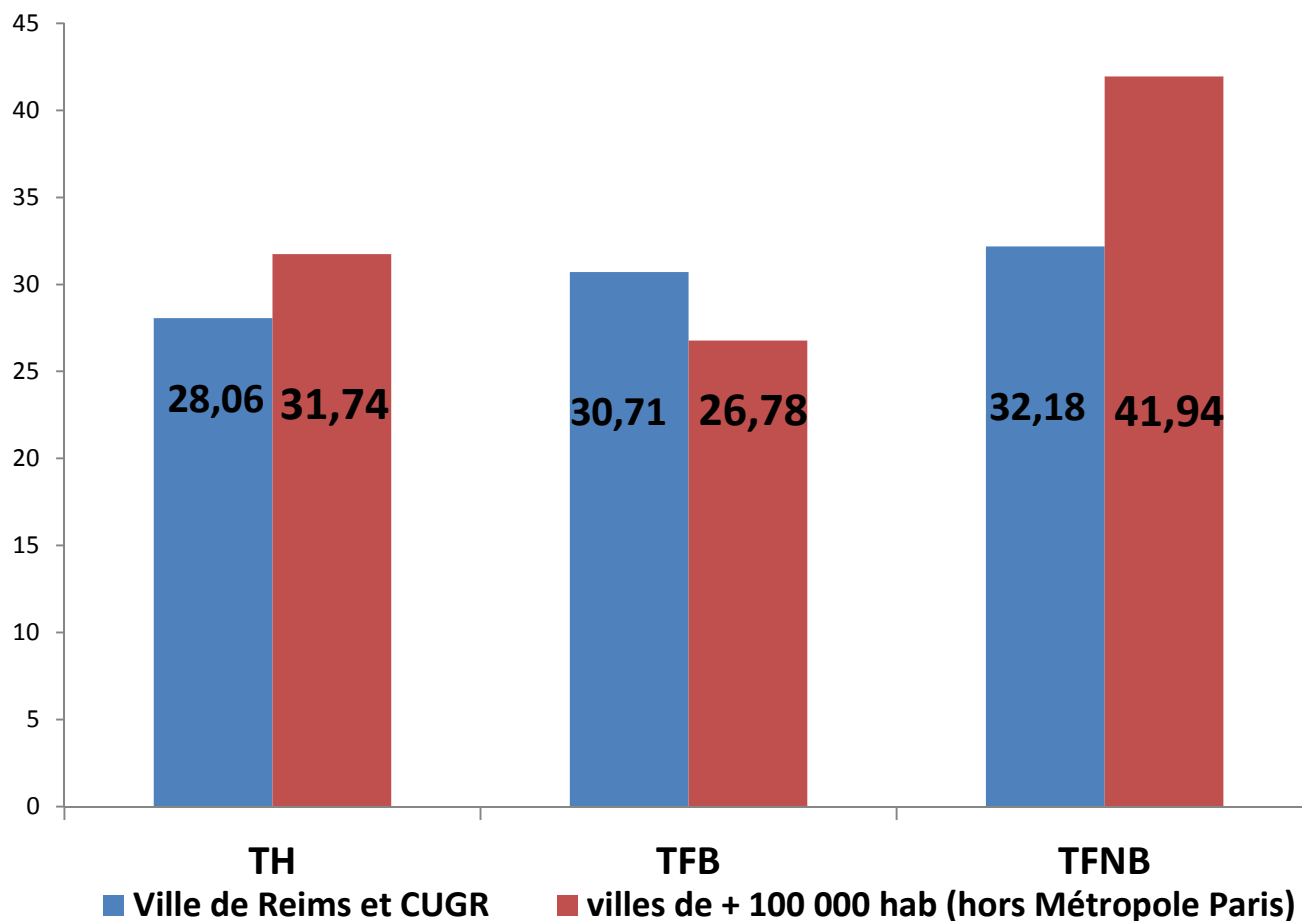
Evolution des taux ménages						
	Ville de Reims		Communauté urbaine du Grand Reims		Total contribuable Ville de Reims	
	<i>2016</i>	<i>Depuis 2017</i>	<i>2016</i>	<i>Depuis 2017</i>	2016	Depuis 2017
TH	20,75	19,19	7,59	8,87	28,34	28,06 *
TFB	30,71	29,26	0	1,45	30,71	30,71
TFNB	30,72	24,1	1,46	8,08	32,18	32,18

* Prise en compte des abattements dans le calcul du taux

Afin de tenir compte du processus de neutralisation fiscale, l'évolution des taux de fiscalité doit être analysée, depuis 2017, au regard de la somme des taux municipaux et intercommunaux.

Ainsi, contrairement à d'autres grandes villes de plus de 100 000 habitants et à leurs groupements qui ont fait le choix d'augmenter leur taux de fiscalité au cours des dernières années, la Ville de Reims n'a pas modifié ses taux de fiscalité pour faire face à la diminution de ses dotations. Au contraire la Ville de Reims a choisi de mener une action volontariste en faveur de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau d'investissements.

Taux d'imposition 2019 cumulé des villes de plus de 100 000 habitants et de leur groupement (source cabinet FSL)

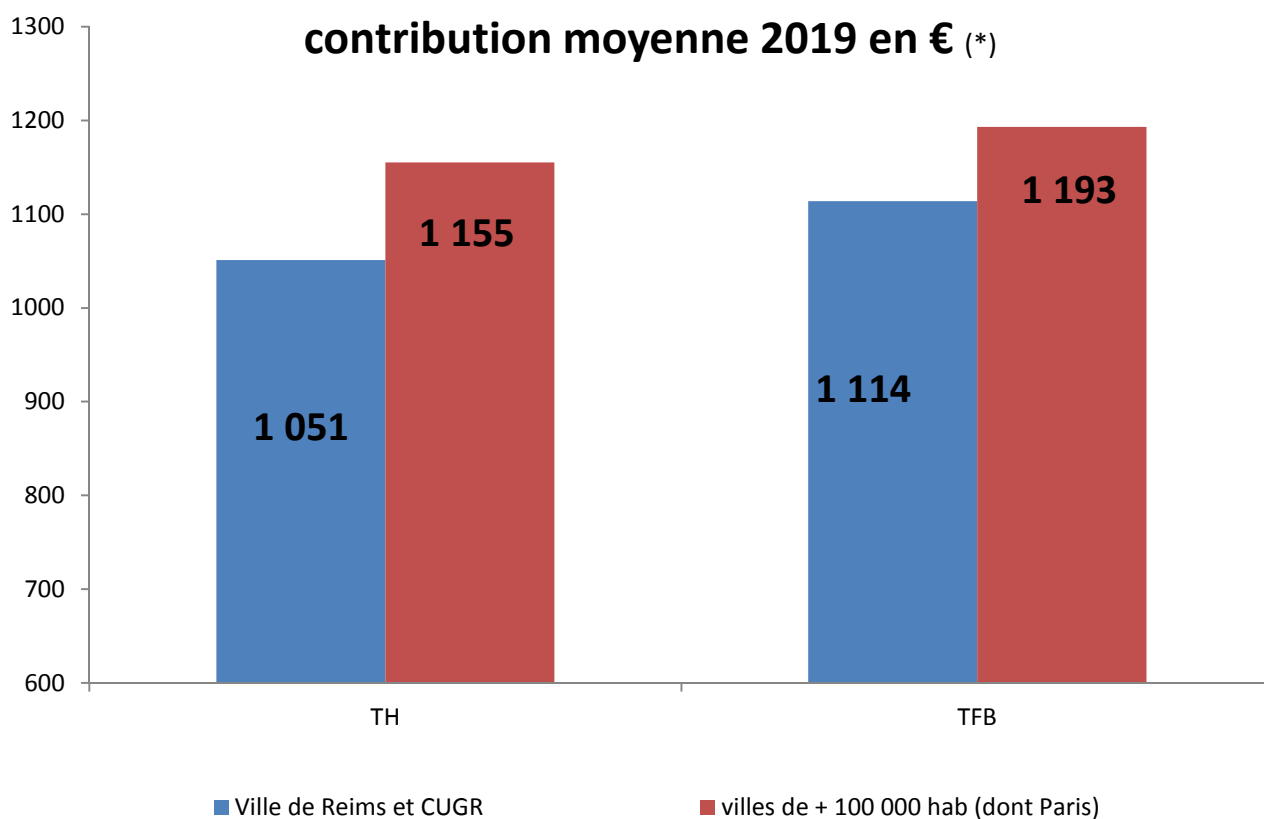


Ces données correspondent à des moyennes de 40 autres villes du panel et intègrent des écarts de taxation assez significatifs.

Ainsi par exemple, en ce qui concerne la taxe d'habitation, 31 collectivités ont un taux supérieur à celui de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims, avec parfois des écarts assez importants (45,65 à Lille, 40,25 à Marseille, 40,10 à Nîmes).

Au-delà des seuls taux d'imposition, il est important d'analyser le montant en définitive payé par les contribuables pour chaque imposition, qui tient compte de la valeur locative des biens, des abattements mis en place et donc de la composition des ménages de chaque collectivité.

Le tableau ci-dessous indique donc le montant moyen payé en 2019 par les contribuables (*), toutes collectivités bénéficiaires de l'impôt incluses, y compris la Ville de Paris.



(*) source FSL – situation d'un couple avec 2 enfants

Globalement les contribuables rémois ont une imposition à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière inférieure à la moyenne des habitants des 41 autres communes (dont Paris) de plus de 100 000 habitants.

Les relations financières avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Une quatrième réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été organisée le 10 septembre 2019 afin d'évaluer les impacts financiers qui n'avaient pas été traités lors des précédentes CLECT et opérer des ajustements divers.

Pour la Ville de Reims, les modifications prises en compte sont :

- Transfert à la Communauté urbaine du Grand Reims de deux agents au titre de la compétence voirie : - 102 795 €
- Restitution de la compétence fourrière automobile : + 38 501 €
- Transformation de deux parcs en enclos en stationnement de rues : - 69 993 €

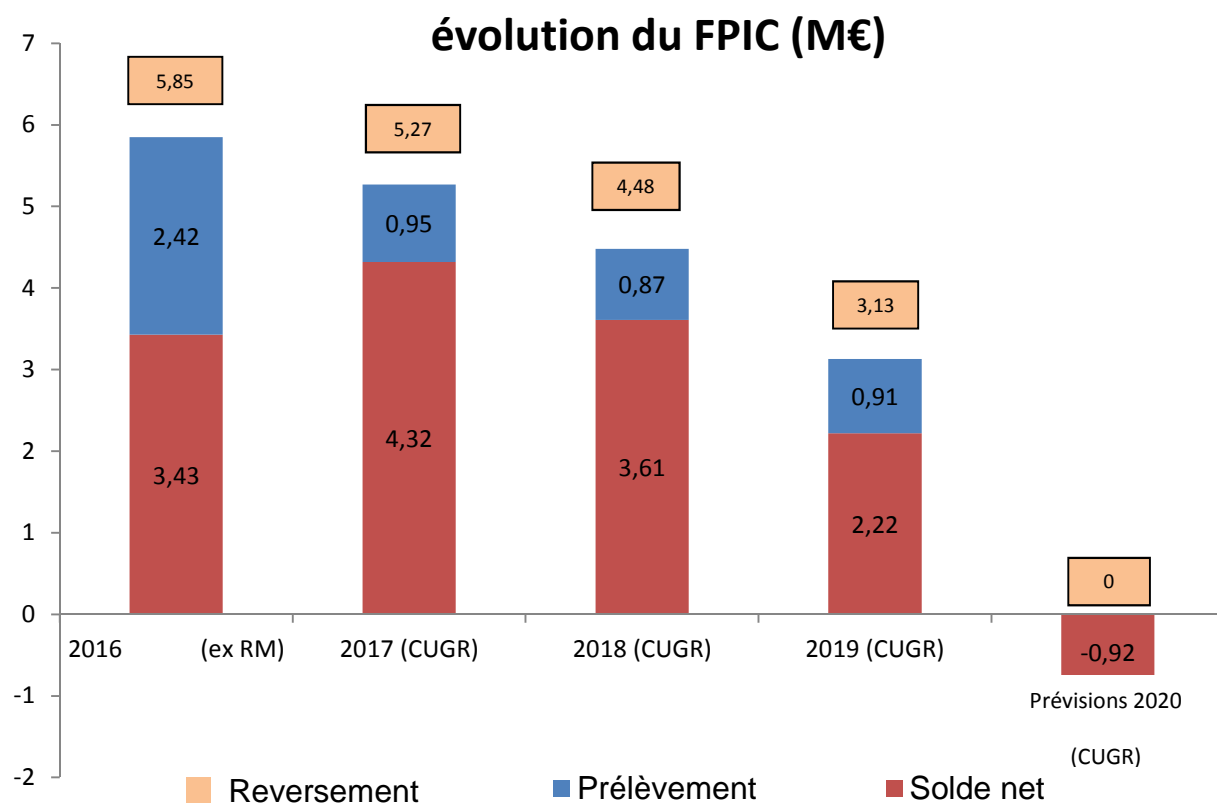
Ces ajustements, apportés à l'attribution de compensation définitive 2018 (23 061 427 €) portent l'attribution de compensation définitive 2019 à **22 927 140 €**.

Considérant qu'aucun autre transfert de compétence n'est prévu à ce jour, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour 2020 correspond à celle de 2019.

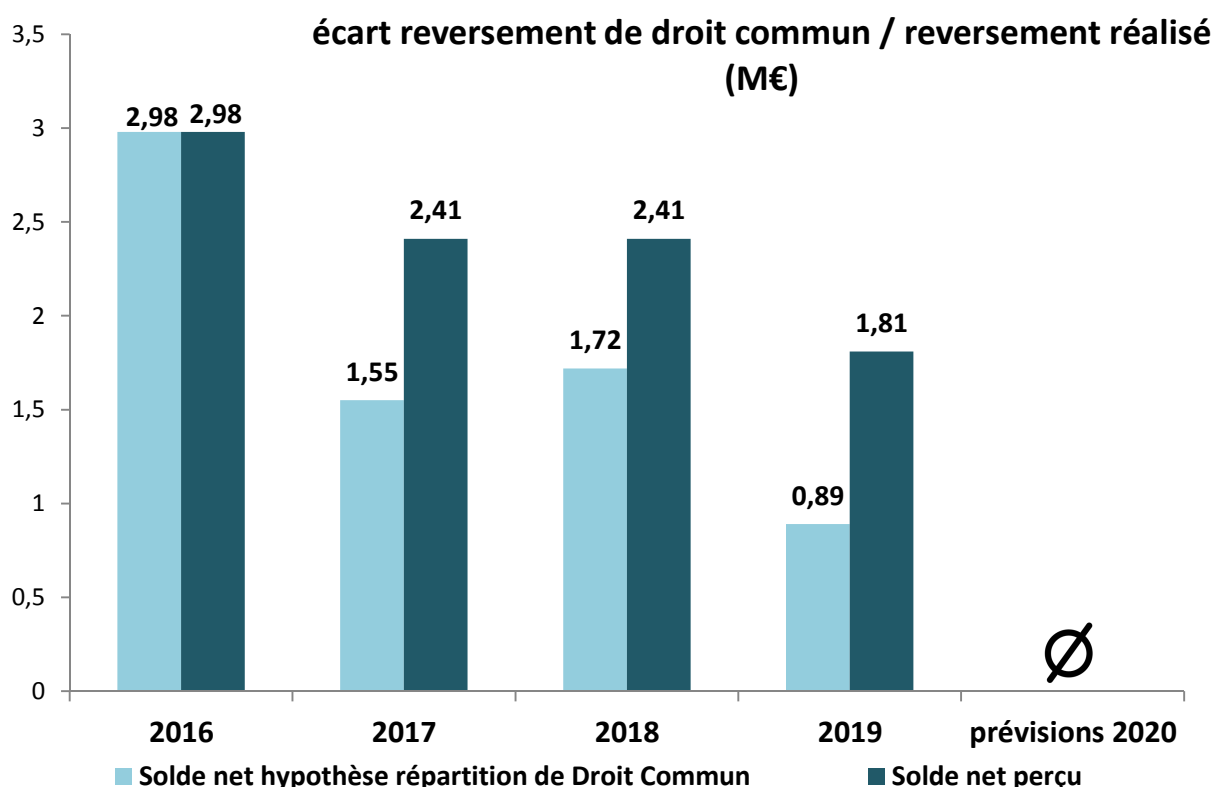
- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2017, le territoire intercommunal n'est plus éligible au reversement du FPIC et a bénéficié, jusqu'en 2019, d'une garantie dégressive, qui s'est traduite, pour la Ville de Reims, par une baisse de ses recettes. En 2020 le territoire sera uniquement contributeur et la Ville de Reims ne recevra plus aucune recette émanant du FPIC.

Le montant total du reversement et du prélèvement attribué au territoire et les parts affectées à la Ville de Reims sont les suivants (en M€) :



Par dérogation à la répartition de droit commun du FPIC, le Conseil communautaire a voté une répartition libre du FPIC, adoptée à l'unanimité, permettant d'attribuer aux communes d'ex Reims Métropole (hors Ville de Reims), le même montant que celui perçu en 2016. Pour la Ville de Reims, le reversement attribué de 2017 à 2019 était inférieur au montant perçu en 2016 mais supérieur à ce qu'aurait été le montant obtenu par application de la répartition de droit commun du FPIC.



En principe, la Ville de Reims ne percevra plus de FPIC en 2020. En application des principes de neutralité du passage en communauté urbaine, il a été prévu, dans le cadre des délibérations prises par le Conseil communautaire relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), que la communauté urbaine créera une part complémentaire de DSC pour compenser les communes (de l'ex Reims métropole) qui perdront du FPIC. La Ville de Reims percevra, à ce titre, de façon pérenne, une compensation partielle d'1 M€/an.

- **La dotation de solidarité communautaire**

La communauté urbaine verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Pour l'année 2020, la Ville de Reims devrait percevoir de la Communauté urbaine du Grand Reims la reconduction de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire perçue en 2019 (7,58 M€) ainsi qu'une enveloppe complémentaire de 1M€ au titre de la perte du bénéfice du FPIC.

Le total de l'enveloppe inscrite au budget 2020 pour la DSC s'élèvera donc à 8,58 M€.

Il convient toutefois de noter que l'enveloppe complémentaire de dotation de solidarité communautaire (1 M€) ne compense que partiellement la perte du FPIC pour la Ville de Reims (1,8 M€ en 2019).

En 2020, ces variations affecteront l'épargne brute de la Ville de Reims à hauteur de 0,8 M€.

III. La poursuite d'un haut niveau d'investissement

L'objectif fixé en début de mandat consistait à maintenir chaque année un volume d'investissement de l'ordre de 70 M€ par an.

Formalisé dès 2014, cet objectif ambitieux concernait notamment la voirie, la municipalité s'étant engagée dans une démarche de remise en état des chaussées et des espaces publics d'une ampleur inédite. Cet engagement sera à nouveau maintenu en 2020 dans le cadre du budget qui sera proposé au vote du conseil communautaire.

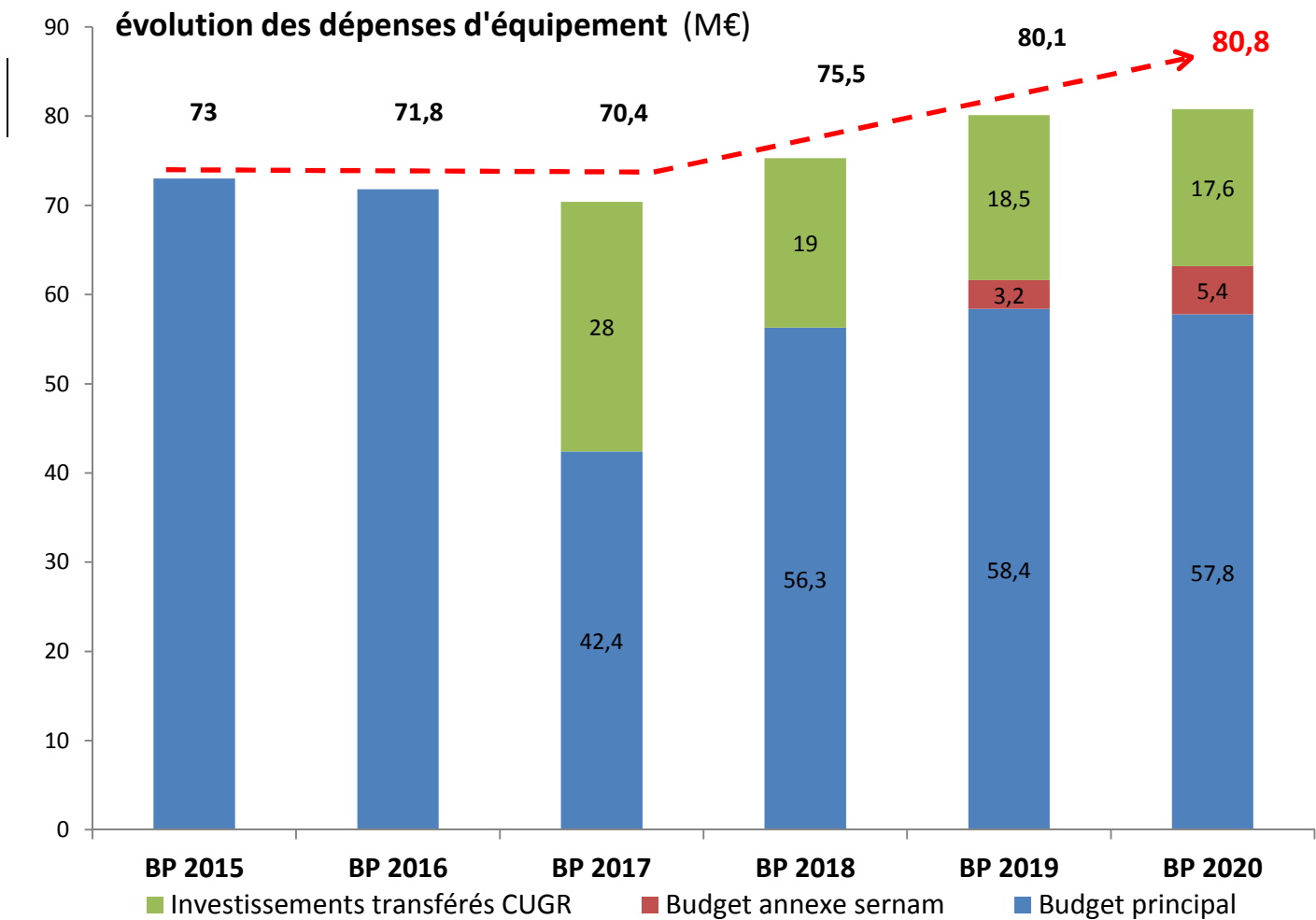
Aussi, dans le cadre des compétences communales, le BP 2020 maintiendra un niveau **d'investissement de près de 58 M€**.

En Euros	BP 2019 (**)	BP 2020(**)
Dépenses d'équipement	58,4	57,8

(**) hors avances forfaitaires (0,8 M€) et échanges fonciers (1 M€)

En prenant en compte le montant des investissements prévus au budget annexe Sernam-Boulingrin (5,4 M€) ainsi que ceux portés par la communauté urbaine de l'ordre de 17,6 M€ (17 M€ au titre de la voirie et 0,6 M€ pour la fin du programme Sciences Po), ce sont plus de 80 M€ de crédits qui seront inscrits assurant une exécution **d'au moins 70 M€, conformément aux engagements pris**.

Les inscriptions budgétaires pour ce dernier exercice du mandat seront ainsi les plus élevées des 6 budgets votés pour les exercices 2015 à 2020.



La poursuite de l'investissement reste en effet une priorité de l'Exécutif municipal pour ce dernier exercice du mandat. Sur ce mandat, sur les budgets votés pour les 6 exercices 2015 à 2020, **ce seront plus de 450 M€ de crédits d'investissement qui auront été prévus.**

Le budget primitif 2020 procédera, par ailleurs, à l'actualisation des autorisations de programmes nécessaires à l'avancement des projets en cours.

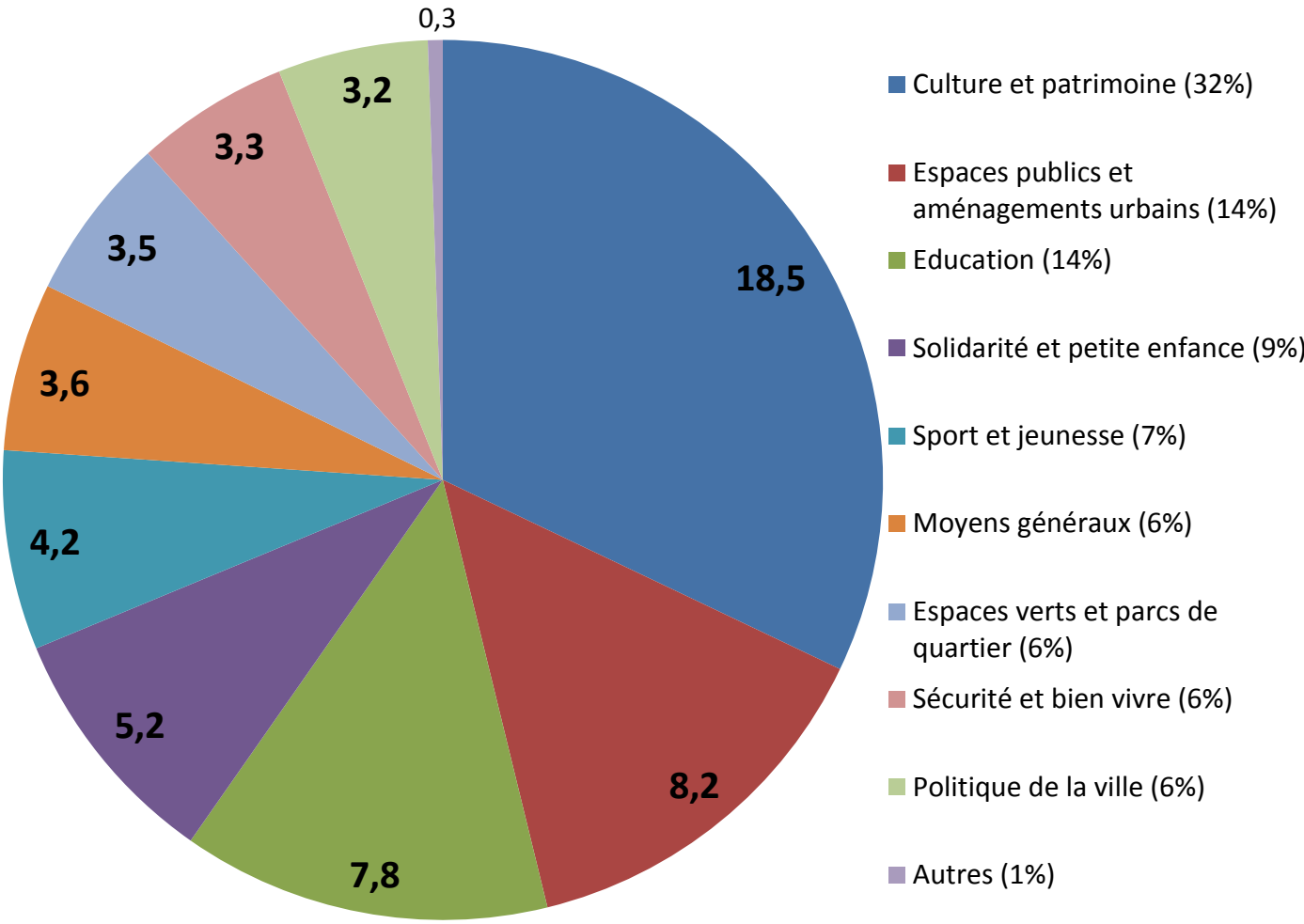
Elles permettront de finaliser ou poursuivre les projets majeurs engagés au cours du mandat, par l'inscription des crédits de paiement ci-dessous :

- les Promenades :	3,5M€
- les abords de la Basilique Saint Remi	1,5 M€
- les réserves mutualisées des musées	4 M€
- la réhabilitation du Musée des Beaux-Arts :	2,3 M€
- la maison de quartier Pays de France :	3,3 M€
- le spectacle de valorisation patrimoniale	1,5 M€
- la reconstruction de l'école maternelle Tixier Mougne	1,4 M€
- le renouvellement urbain :	2,9 M€

et d'engager de nouveaux projets par l'ouverture de nouvelles autorisations de programme ou par l'ajustement d'autorisations déjà votées :

- les travaux d'extension du groupe scolaire Joliot Curie	2,8 M€
- le Label Bibliothèque Numérique de référence	1,06 M€
- les Activités événementielles de congrès et d'exposition	13,7 M€
- le futur site unique relations usagers (études)	0,16 M€
- la rénovation du parc Léo Lagrange	1 M€
- l'équipement numérique des écoles (dont 2 ^{ème} plan)	8,4M€
- la rénovation thermique des bâtiments	3,2 M€

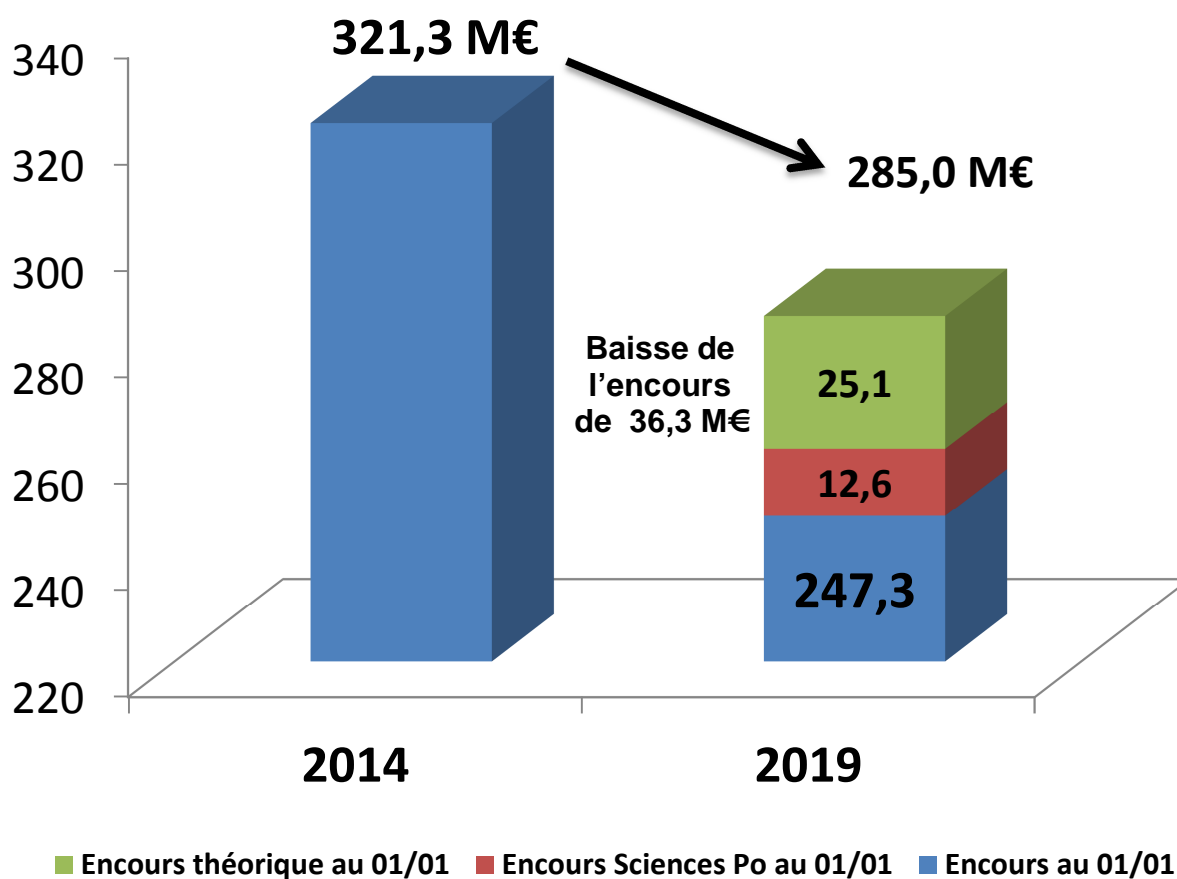
Par grands secteurs de politiques publiques, les dépenses d'équipement de la ville au Budget principal 2020 se répartissent de la manière suivante (M€) :



IV. Une stratégie de désendettement avec une nouvelle baisse de l'encours global de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2020

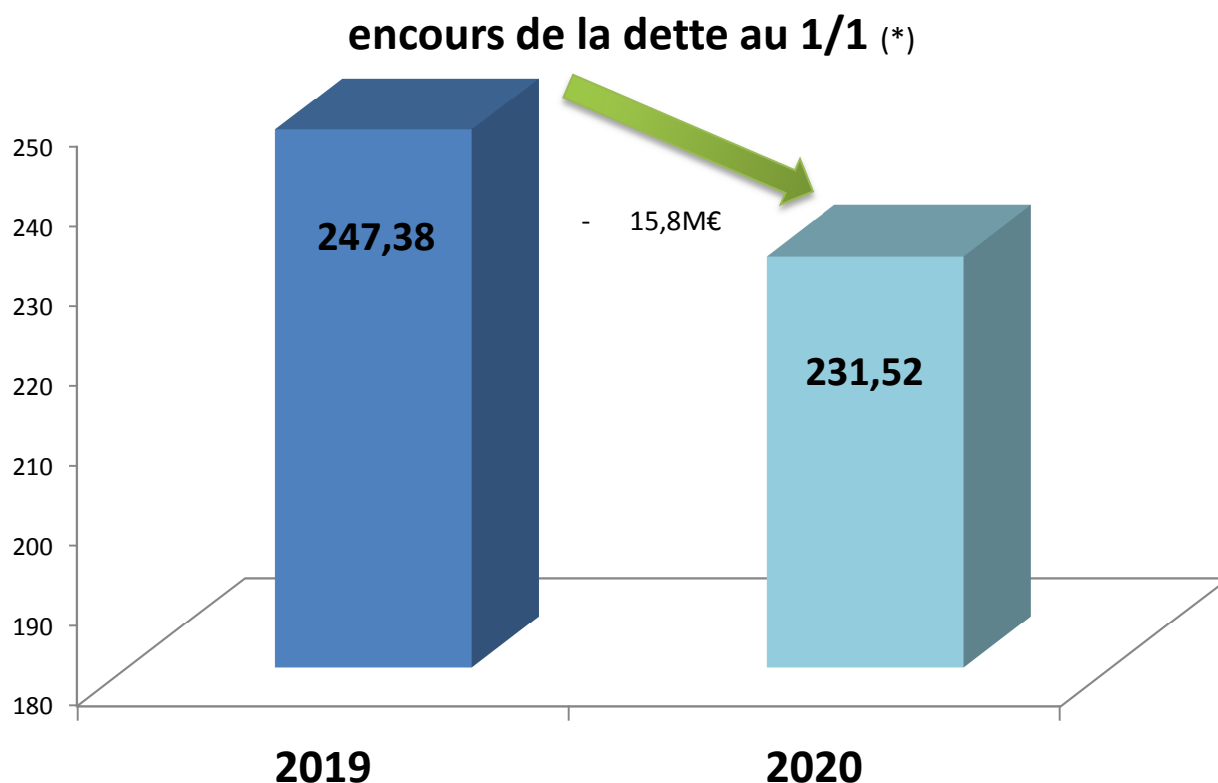
Pour rappel, à périmètre constant, au cours des premières années de l'actuel mandat, l'encours de la dette a baissé de plus de 36,4 M€.

Evolution de l'encours de la dette entre 2014 et 2019



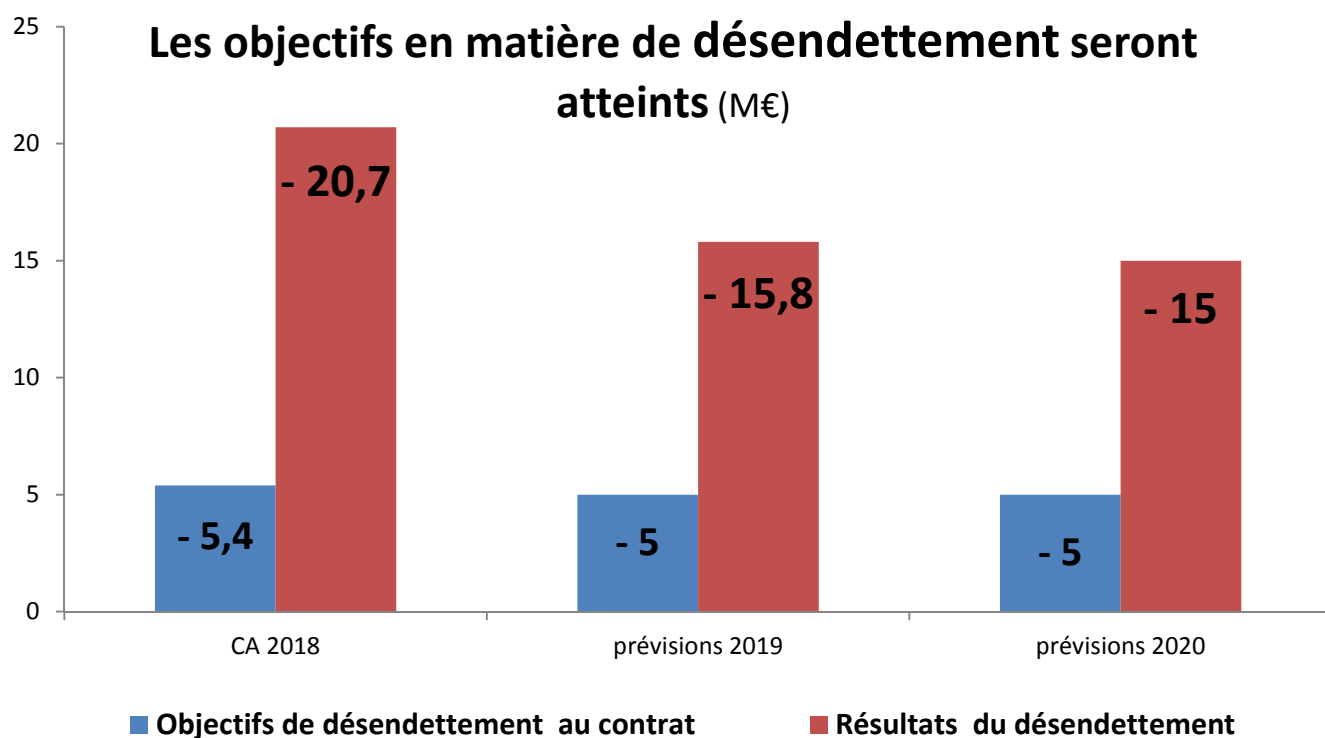
Cette baisse se poursuivra à hauteur de 15 M€ entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, portant la **baisse de l'encours de la dette à plus de 50M€ sur le mandat.**

En effet, après déduction du remboursement du capital de la dette en 2019, de la neutralisation de la dette théorique remboursée par la Communauté urbaine du Grand Reims et l'ajout des emprunts consolidés en 2019 pour un montant estimé de 15 M€, l'**encours estimé au 1er janvier 2020 est de 231,5 M€ contre 247,4 M€ au 1^{er} janvier 2019.**



(*) déduction faite de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims

Dans le contrat financier pluriannuel signé avec l'Etat, un objectif, de désendettement a été fixé pour la période 2018 à 2020. Si l'objectif, non assorti de sanctions financières, a pleinement été respecté pour 2018, il est en passe de l'être pour 2019 et les projections établies pour le budget 2020 montrent qu'il pourra l'être en 2020.



Pour mémoire, dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine, un encours théorique de 31 M€ a été transféré. En effet, la ville contractualise des emprunts globalisés. Il n'était donc pas possible d'identifier des contrats de prêts au titre de la voirie ou des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la convention de dette récupérable signée avec le Grand Reims, la ville percevra en 2020, de cette dernière, la prise en charge de l'annuité suivante au titre de la dette théorique :

- Remboursement en capital : 3,21 M€
- Remboursement en intérêts : 0,64 M€

Globalement, les prévisions de répartition de l'encours sont les suivantes :

	Encours de dette au 01/01/2019	Encours de dette estimé au 01/01/2020	Encours de dette estimé au 01/01/2021
Budget Principal	272,46 M€	253,49 M€	235,78 M€
<i>Dette théorique transférée à la communauté urbaine</i>	<i>- 25,08 M€</i>	<i>- 21,97 M€</i>	<i>- 18,76 M€</i>
BUDGET GLOBAL- Encours net hors dette théorique	247,38 M€	231,52 M€	217,03 M€

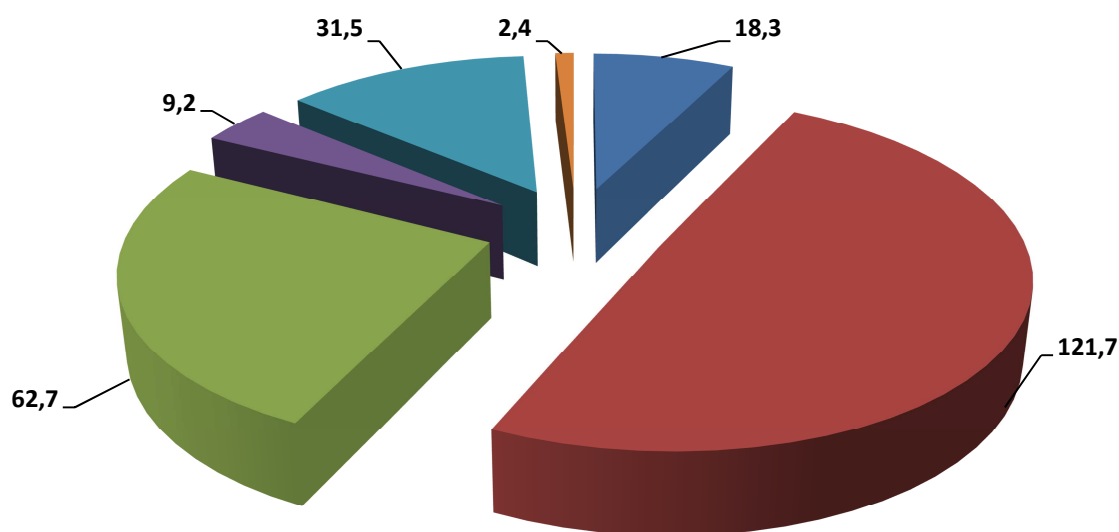
IIème partie – Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
013 – Atténuation de charges	825 464	879 616
70 – Produits des services	14 704 421	14 446 478
73 – Impôts et Taxes	162 824 831	162 424 340
74 – Dotations et Participations	60 759 671	62 748 151
75 – Autres Produits de gestion courante	3 895 414	3 881 966
Total recettes de gestion courante	243 009 801	244 380 551
76 – Produits financiers	765 860	652 220
77 – Produits exceptionnels	363 000	351 000
78 – Reprises sur amortissements et provisions	1 000 000	507 083
Total recettes réelles de fonctionnement	245 138 661	245 890 854
042 - Transferts entre sections	640 350	633 000
Total des recettes d'ordre	640 350	633 000
Total recettes de fonctionnement	245 779 011	246 523 854

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2020 à 245,89 M€ contre 245,14 M€ au BP 2019.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2019

(M€)



- Ressources propres (revenus des immeubles, redevances, rbst CU, MAD personnel, stationnement...) (7%)
- Contributions directes (TH, TF, TFNB) (49%)
- DGF et autres participations (26%)
- Autres recettes fiscales (4%)
- Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (13%)
- Autres recettes (1%)

Les recettes fiscales représentent 53 % des recettes réelles de fonctionnement et les taxes ménages **un peu moins de 50% avec 121 M€.**

Les dotations de l'Etat et autres participations constituent la deuxième catégorie de recettes avec 26 % des recettes de fonctionnement pour près de 63 M€ au budget 2020.

La troisième grande catégorie de recettes provient de la Communauté urbaine du Grand Reims (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), elle représente 13% des recettes réelles de fonctionnement et un montant de 31,5 M€.

I. Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
013 – Atténuations de charges, dont :	825 464	879 616
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	<i>245 000</i>	<i>245 000</i>
<i>Titres restaurants – part salariale</i>	<i>580 464</i>	<i>634 616</i>

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges s'élèvent à 880 K€, elles concernent principalement la part salariale des titres restaurants.

II. Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
70 – Produits des services, dont :	14 704 421	14 446 478
<i>Concessions dans les cimetières</i>	410 000	410 000
<i>Droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	522 000	528 000
<i>Redevances d'occupation du domaine public</i>	277 127	99 329
<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	490 000	480 000
<i>Redevances de stationnement</i>	4 400 000	4 600 000
<i>Forfait Post stationnement</i>	150 000	210 000
<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	319 936	311 851
<i>Redevances à caractère sportif</i>	318 600	265 000
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	619 000	539 000
<i>Redevances périscolaires et d'enseignement</i>	230 000	350 000
<i>Mise à disposition de personnel aux budgets annexes</i>	2 166 914	2 047 127
<i>Mise à disposition de personnel facturé aux tiers</i>	709 980	582 990
<i>Remboursement de frais de personnel par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	2 988 007	3 042 090
<i>Remboursement de frais de structure par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	309 047	319 717
<i>Remboursement de frais par la communauté urbaine – Bâtiments</i>	130 000	134 000
<i>Remboursement de frais par d'autres redevables</i>	432 814	288 897

Les produits des services s'élèvent à **14,5 M€ au budget 2020**.

Pour rappel, les redevances de stationnement et les recettes des Forfaits Post-Stationnement (FPS) sont intégrées au sein de ce chapitre depuis le budget 2019. Auparavant, ces recettes étaient comptabilisées en « Impôts et taxes » (au chapitre 7).

Au budget 2020, les différentes variations par poste de recettes sont les suivantes :

La stabilité des concessions dans les cimetières (410 K€).

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique (échafaudages, droits de place, occupations diverses, enseignes...) sont globalement stables, avec une hausse de 6 K€ des recettes attendues.

Les redevances de stationnement et le forfait post stationnement (+260 K€)

Elles comprennent désormais d'une part les recettes liées au stationnement sur la voie publique. Celles-ci étaient au budget 2018 comptabilisées au chapitre 73 (impôts et taxes).

Désormais comptabilisées comme une redevance du domaine public, elles sont évaluées à 4,6 M€ en 2020, en hausse de 200 K€ par rapport à 2019.

Elles recouvrent par ailleurs les recettes conservées par la ville au titre des frais qu'elle supporte pour la gestion et l'encaissement du forfait post stationnement, pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims, destinataire de cette recette (210 K€).

Les redevances d'occupation du domaine public diminuent de près de 178 K€ (-64%) en 2020. Cette forte variation s'explique par le transfert de la redevance liée au contrat de concession avec OGF Crématorium, désormais comptabilisée au chapitre 75 en redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Les autres redevances d'occupation du domaine public restent stables.

Les autres droits de stationnement et de location baissent de 10 K€. Il s'agit principalement d'une mise à niveau des prévisions, sur la base de la baisse de recettes constatée ces dernières années sur les droits de place pour les foires et fêtes de quartier.

Les redevances et droits des services à caractère culturel baissent légèrement (-8 K€). Cette baisse recouvre notamment :

- la prise en compte des baisses de recettes liées à la fermeture du Musée des Beaux-Arts en 2020 (-10 K€),
- l'adaptation des prévisions de recettes issues du Musée – Hôtel Le Vergeur, en fonction des réalisations de l'année 2019 (-18 K€)

Ces baisses sont en partie compensées par une augmentation des prévisions de recettes sur d'autres établissements culturels.

Les redevances à caractère sportif diminuent de 53,6 K€. Cette baisse s'explique par le fait que les inscriptions au titre du Run In Reims ont été inscrites hors TVA alors qu'elles étaient précédemment prévues toutes taxes comprises. Le niveau de recettes attendues (hors TVA) reste stable.

Les redevances à caractère de loisirs baissent à hauteur de 539 K€. En effet, les droits d'inscriptions aux classes de découvertes sont désormais comptabilisés dans les redevances périscolaires et d'enseignement, qui passent donc à 350 K€ en 2020.

En ce qui concerne la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisse des Ecoles, les recettes diminuent de 120 K€. Elles s'élèvent à 2,05 M€. Cela s'explique par une baisse du nombre d'agents mis à disposition de la REMS.

Le montant de la mise à disposition de service avec le CCAS est de 19 K€ au titre du remboursement de la masse salariale.

Les prises à disposition de personnel facturées aux tiers diminuent également de 127 K€. Cette évolution s'explique par la fin de la mise à disposition de personnel auprès de la commune de Bezannes dans le cadre de la gestion des déclarations de naissance.

Au titre des remboursements par la Communauté urbaine du Grand Reims, le budget 2020 de la Ville de Reims prévoit en dépenses et en recettes les mouvements liés à la mutualisation de services de la manière suivante :

- En recettes :
 - La ville perçoit au titre de la mise à disposition de ses services un remboursement de la Communauté urbaine du Grand Reims pour 3,4 M€ (3 M€ au titre des charges de personnel, 320 K€ relatifs aux frais de structure),

- En dépenses :
 - La ville rembourse à la Communauté urbaine du Grand Reims des charges de mutualisation qui s'élèvent en 2020 à 19,7 M€ pour des agents intercommunaux mis à disposition de la ville et 3,6 M€ au titre des frais de structure.

Pour assurer une complète lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, une annexe a été intégrée au présent rapport depuis le budget 2016. Elle est donc actualisée au titre de 2020.

Les remboursements de frais par d'autres redevables s'élèvent à 289 K€.

L'ajustement de ces recettes provient notamment des remboursements de fluides :

- par la REMS, liée au transfert de la piscine Orgeval (-45 K€),
- pour le Stade Delaune, afin de s'adapter à la réalité des réalisations de ces dernières années (-37 K€).

Par ailleurs, une baisse de 80 K€ est prévue dans le cadre du nouveau contrat de DSP Activités Évènementielles, de Congrès et d'Exposition, liée au non remboursement des taxes foncières par le délégataire.

III. Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
73 – Impôts et Taxes, dont :	162 824 831	162 424 340
<i>Contributions directes</i>	121 450 976	121 691 000
<i>Attribution de compensation</i>	22 996 984	22 927 140
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	7 580 000	8 580 000
<i>FPIC</i>	1 796 020	0
<i>Droits de mutation</i>	5 400 000	5 600 000
<i>Taxe sur l'électricité</i>	2 725 000	2 800 000
<i>Taxe sur les spectacles</i>	1 000	1 000
<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	750 000	700 000

Le produit des impôts et taxes s'élève à 162,4 M€.

En matière de contributions directes, en l'absence d'augmentation des taux, conformément aux objectifs du mandat, l'évolution du produit s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et basée sur l'inflation annuelle (variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1 pour les taxes foncières, soit +1,3%, et un taux d'évolution fixé à + 0,9% dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 pour la taxe d'habitation,
- une estimation d'évolution physique des bases (nouvelles constructions...).

L'évolution physique des bases des différentes taxes est estimée comme suit :

Taxe d'habitation : + 0,14%

Taxe sur le Foncier bâti : + 0,84 % pour les locaux à usage d'habitation

Taxe sur le Foncier Non bâti : - 1,65 %

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : - 4.14 %

L'attribution de compensation, qui sera versée par la Communauté urbaine du Grand Reims, est évaluée à près de 23 M€, elle tient compte des ajustements intervenus lors de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2019.

En l'absence de transfert de compétence prévu en 2020 entre la Communauté urbaine du Grand Reims et ses communes membres, l'attribution de compensation provisoire 2020 à verser à la Ville de Reims est égale à l'attribution de compensation définitive 2019, telle qu'elle ressort du rapport de la CLECT du 10 septembre 2019 et telle qu'elle sera votée par le Conseil communautaire de décembre 2019.

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la Ville de Reims a évolué de la manière suivante :

- attribution de compensation provisoire 2019 (fixée fin 2018) : 22 958 632 €
- attribution de compensation définitive en 2019 suite à la réunion de la CLECT du 10 septembre 2019 : 22 927 140 €.

Les ajustements opérés lors de la CLECT du 10 septembre 2019 sont les suivants :

- transfert de deux agents voirie Ville de Reims à la communauté urbaine : - 102 795 € (déjà inclus dans le calcul de l'attribution de compensation provisoire 2019)
- transformation de 2 parcs en enclos « Médiathèque » et « Royale » en stationnement de rue : - 69 993 €
- restitution de la compétence « Fourrière automobile » : + 38 501 €

La restitution de la compétence « Fourrière automobile » a été actée dans la révision des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims votée en Conseil Communautaire du 23 juin 2018.

Par ailleurs deux agents affectés à la direction de la voirie de la Ville de Reims, travaillent désormais à 100% pour la compétence voirie/concessionnaires de réseaux de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La dotation de solidarité communautaire (DSC), qui sera versée par la communauté urbaine du Grand Reims, s'élève au titre du budget 2020 à 8,6 M€, montant en hausse de 1 M€ par rapport à 2019.

C'est la conséquence de la fin du versement de la garantie du versement FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), compensée partiellement pour la ville de Reims par cette hausse de la DSC.

En effet, le FPIC consiste à prélever des ressources des communautés et des communes bénéficiant d'indicateurs de richesse élevés et à reverser ces sommes aux communes et aux communautés ayant des indicateurs de richesse faibles.

L'évolution de la carte intercommunale en 2017 et le passage en communauté urbaine a eu pour effet de modifier les ratios de richesse utilisés pour la répartition du FPIC. Le territoire communautaire composé de la communauté urbaine et de ses communes membres n'est plus éligible au reversement du FPIC.

Pour atténuer cette perte de recettes, une attribution dégressive (garantie) a été versée jusqu'en 2019. Elle ne sera plus versée en 2020 au territoire dans son ensemble et donc la Ville de Reims, qui en a bénéficié jusqu'en 2019, n'en bénéficiera plus.

Le produit de la taxe sur l'électricité augmente à hauteur de 2,8 M€.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure baisse quant à elle de 50 K€. Elle s'élève à 700 K€ au budget 2020 contre 750K€ au budget 2019.

Les droits de mutation atteignent 5,6 M€ soit une hausse de 200 K€. Cette évaluation prudente est basée sur les réalisations de 2017 et 2018 (respectivement 5,62 M€ et 6,61 M), compte tenu des évolutions de cette recette depuis 2012.

Droits de Mutation perçus en euros	Montant	Evolution
CA 2012	5 444 922	-3,60%
CA 2013	4 152 319	-23,74%
CA 2014	3 882 106	-6,51%
CA 2015	4 758 305	22,57%
CA 2016	5 537 507	16,38%
CA 2017	5 622 624	1,54%
CA 2018	6 605 503	17,48%
BP 2019	5 400 000	-18,25%
BP 2020	5 600 000	3,70%

IV - Chapitre 74 – Les dotations et participations

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
74 – Les dotations et participations, dont :	60 759 671	62 748 151
<i>Dotation forfaitaire</i>	25 777 501	25 222 000
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	26 052 986	26 902 000
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	703 760	708 000
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	2 151 880	2 153 292
<i>Compensations fiscales</i>	3 301 171	4 978 731
<i>Autres dotations de l'Etat</i>	1 539 873	1 615 623
<i>Subventions et participations d'autres organismes</i>	1 232 500	1 168 505

La diminution continue des dotations constatées depuis 2013 sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques, s'est interrompue en 2018.

En 2020, la dotation globale de fonctionnement (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) pourrait augmenter de +1,2% par rapport au produit perçu en 2019 (+ 0.57 % par rapport au BP 2019)

Globalement, les dotations et participations s'élèvent à 62,75 M€ :

- la dotation forfaitaire intègre une baisse de 300 K€ par rapport au produit réellement perçu en 2019 pour atteindre un montant prévisionnel de 25,22 M€,

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 3,6 % en 2020 comme ce fût le cas en 2019 et sous réserve du vote définitif de la loi de finances,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 708 K€, au même montant qu'en 2019,
- la dotation générale de décentralisation reste stable à 2,15 M€.
- les allocations compensatrices ont été évaluées de la manière suivante :
 - l'allocation de compensation d'exonération de la taxe d'habitation augmente de plus de 57 % par rapport au BP 2019, suite à la modification envisagée dans le PLF 2019 des règles d'exonération liées à la demi-part veuve, modification finalement abandonnée. Par rapport au montant reçu en 2019, la hausse est de + 6.2 % (+ 230 K€) et correspond à la hausse des bases exonérées de Taxe d'Habitation dans le rôle général de 2019 par rapport à 2018.
 - les autres allocations, incluses dans l'enveloppe normée, baissent de 2,2 %, ce qui représente une perte de recettes de 0,23 M€ par rapport au montant perçu en 2019.

Outre les évolutions des dotations de l'Etat aux collectivités citées ci-dessus, d'autres dotations et participations de l'Etat ont vocation à accompagner des projets précis pour un montant de 1,6 M€. La subvention de l'Etat dans le cadre du PNRU augmente notamment de 67,5 K€ en 2020, pour atteindre les 325 K€.

Par ailleurs, cette ligne budgétaire recouvre l'inscription d'une recette de FCTVA en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments notamment. Elle est évaluée à 150 K€ au regard du montant perçu en 2018 et des dépenses de fonctionnement éligibles de l'exercice 2019.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes baissent de près de 64 K€. Cette évolution recouvre divers éléments :

- la baisse des participations de la Région et du Département, liée à l'organisation en 2019, de la Coupe du Monde de Football Féminin et au titre du Tour de France,
- un ajustement du contrat Enfance Jeunesse (en baisse sur le volet Jeunesse et en hausse sur le volet Enfance),
- une subvention nouvelle de 180 K€ octroyée par les sociétés bénéficiaires de prêts d'œuvres dans le cadre de l'exposition itinérante au Japon.

V. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
75 – Les autres produits de gestion courante, dont :	3 895 414	3 881 966
<i>Revenus des immeubles</i>	3 261 414	3 066 136
<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	634 000	815 830

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 3,88 M€. La relative stabilité par rapport au budget 2019 recouvre cependant des variations significatives.

Les revenus des immeubles baissent de 195 K€, en raison de diverses cessions.

Cette diminution est presque entièrement compensée par une augmentation des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, liée à la comptabilisation de la redevance versée par OGF Crématorium au sein de ce chapitre, alors qu'elle était jusqu'à présent enregistrée en produits des services (chapitre 70 – voir précédemment).

VI. Chapitre 76 – Les produits financiers

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
76 – Les produits financiers, dont :	765 860	652 220
<i>Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés</i>	743 400	642 200
<i>Autres produits financiers</i>	22 460	10 020

Les produits financiers correspondent notamment aux revenus perçus par la Ville sur les dons et legs qu'elle reçoit ainsi que les produits des éventuelles opérations de gestion de dette tels que les swaps.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville perçoit également le remboursement par la communauté urbaine de la charge d'intérêt liée au transfert d'emprunts théoriques. On rappellera en effet que la Ville de Reims n'a pas eu recours à des emprunts dédiés pour le financement de ses travaux sur la voirie et les terrains d'accueil des gens du voyage. Aussi n'a-t-elle pu transférer des contrats d'emprunts à la communauté urbaine. Cependant, cette dernière assure la charge de remboursement de ces emprunts théoriques au profit de la Ville de Reims.

Par cette recette, la Ville de Reims pourra rembourser les échéances de dette des emprunts d'équilibre qu'elle a conservés dans son encours.

Pour l'année 2020, ce remboursement s'élèvera, en application des conventions de dette récupérables signées entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, à 0,642 M€ (contre 0,743 M€ au BP 2019).

VII. Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
77 – Les produits exceptionnels, dont :	363 000	351 000
Dédits et pénalités sur achats vente	20 000	15 000
Libéralités reçues	15 000	0
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	183 000	201 000
Produits de cession des immobilisations	0	0
Autres Produits exceptionnels divers	100 000	100 000

Ces produits sont en légère baisse pour un montant de 351 K€.

VIII. Chapitre 78 – Les reprises sur amortissements et provisions

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
78 – Les reprises sur amortissements et provisions	1 000 000	507 083
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	<i>1 000 000</i>	<i>507 083</i>

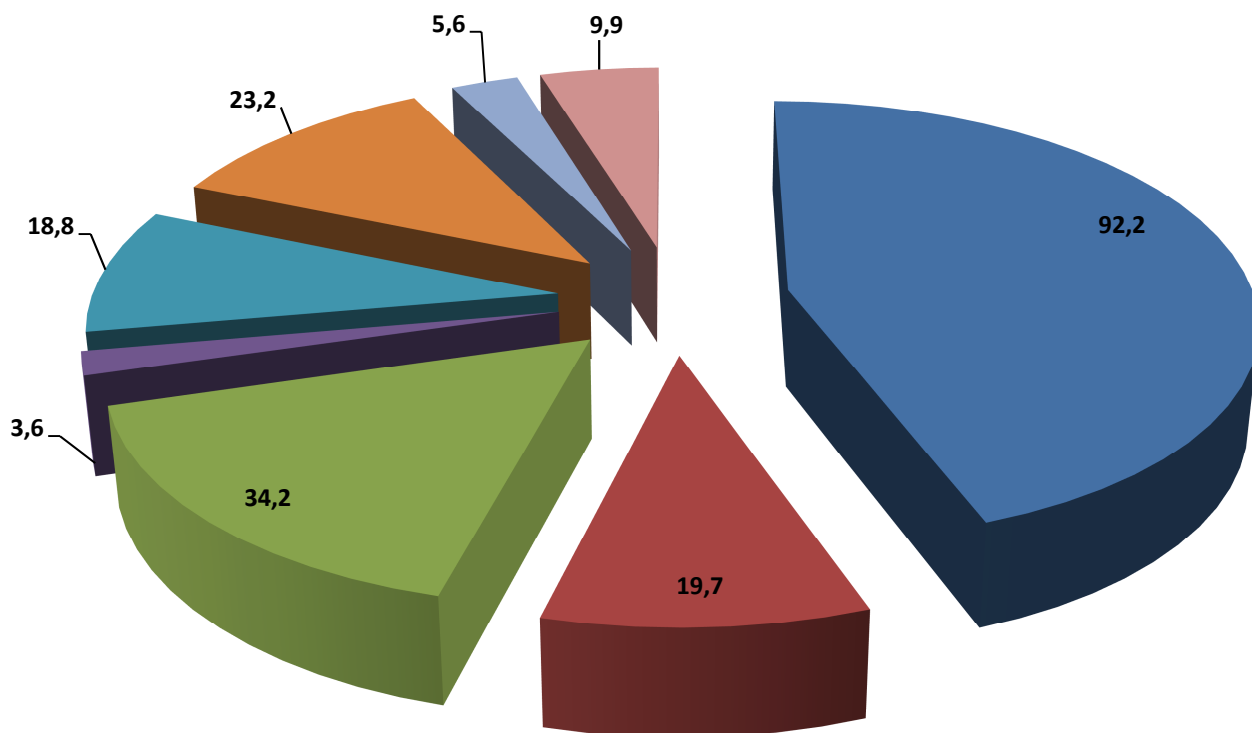
Ces produits correspondent à la reprise de provisions devenues sans objet.

IIIème partie – Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général	38 239 165	37 712 142
012 – Charges de personnel et frais assimilés	110 700 226	111 909 147
014 – Atténuation de produits	150 000	155 000
65 – Autres charges de gestion courante	45 127 625	45 529 352
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
Total dépenses de gestion courante	194 406 016	195 494 641
66 – Charges financières	5 583 800	5 101 500
67 – Charges exceptionnelles	6 050 190	6 265 282
68 – Dotations aux provisions	0	0
022- Dépenses imprévues	300 000	300 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	206 340 006	207 161 423
023-Virement à la section d'investissement	25 539 005	25 968 431
042 - Transferts entre sections	13 900 000	13 394 000
Total des dépenses d'ordre	39 439 005	39 362 431
Total dépenses de fonctionnement	245 779 011	246 523 854

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 207,16 M€. Elles sont en légère augmentation d'environ 821 K€ soit +0,40 %, bien en dessous du niveau prévisionnel de l'inflation (+ 1,3%).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2020 (M€)



- Charges de personnel hors services mixtes (44%)
- Charges de personnel - services mixtes (10%)
- Charges à caractère général hors services mixtes (16%)
- Charges à caractère général - services mixtes (2%)
- Caisse des écoles, CCAS, REMCA et REMS (9%)
- Subvention aux personnes de droit privé (associations) (11%)
- Subventions SPIC (Opéra, Parcs de stationnement, Centre des Congrès) (3%)
- Autres dépenses (5%)

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel hors mutualisation de services représentent 44%. Si on y ajoute les services mutualisés, elles sont un peu supérieures à 54% du total. Les autres dépenses se répartissent entre les charges générales pour 18% et les subventions diverses pour 23%.

I - Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général, dont :	38 239 165	37 712 142
<i>Fluides (Eau, électricité et gaz)</i>	4 778 610	4 780 100
<i>Combustibles et carburants</i>	648 600	667 350
<i>Autres fournitures</i>	4 361 265	4 375 669
<i>Entretien, réparations et maintenance</i>	9 467 386	9 495 039
<i>Locations et charges liées (gardiennage et impôts fonciers)</i>	2 868 947	2 901 084
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	1 346 840	1 554 440
<i>Communication</i>	2 089 933	2 031 125
<i>Fêtes et réceptions</i>	413 386	393 473
<i>Remboursement à la CU Grand Reims</i>	3 569 550	3 561 470
<i>Autres services extérieurs</i>	4 585 002	4 253 292
<i>Autres dépenses et impôts</i>	4 109 646	3 699 100

Au budget 2020, les prévisions budgétaires des charges à caractère général continuent leur diminution. **Celles-ci baissent de 527 K€ par rapport au BP 2019, soit -1,38%.**

Au titre des charges de fonctionnement de la collectivité, les évolutions suivantes sont à relever :

Les fluides (Eau, Electricité et Gaz) s'élèvent à 4,78 M€.

Les carburants et les combustibles affichent une évolution de +18,7 K€ correspondant à l'augmentation des dépenses de combustibles en raison essentiellement de la hausse du prix moyen du fioul et des carburants et à l'adaptation du périmètre.

Les frais de fournitures des services sont relativement stables. On peut noter les évolutions suivantes :

- la hausse des prévisions budgétaires relatives aux fournitures de voirie (+28 K€), afin de s'adapter aux réalisations en matière de viabilité hivernale,
- la diminution des allocations de dotations vestimentaires (-30 K€), qui avaient vu leur budget augmenter en 2019 en raison des nouvelles dotations pour les agents de la Police municipale et de la Propreté urbaine,
- l'augmentation des fournitures de bibliothèques et médiathèques (+ 20K€),
- la baisse des fournitures scolaires (-31 K€), liée à la diminution des effectifs pour la rentrée 2019-2020 de l'ordre de 300 enfants.

Après une forte baisse en 2019, les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance se stabilisent à hauteur de 9,5 M€.

Les frais liés à l'occupation des locaux s'élèvent à 2,9 M€.

Les crédits destinés au nettoyage des locaux s'élèvent à 1,55 M€ et augmentent de près de 208 K€. Cette évolution correspond à la prise en compte de la révision des prix prévue dans le cadre du marché de nettoyage, ainsi qu'à l'évolution du périmètre de prise en charge avec notamment l'intégration de onze gymnases.

Une baisse des crédits alloués aux dépenses de communication et de fêtes et réceptions est à noter en 2020 (près de 79 K€ au total).

Il est à noter que le poste fêtes et réceptions intègre les frais de restauration des agents mobilisés pour la tenue des élections.

Les autres services extérieurs diminuent de près de 332 K€.

Cette variation résulte en partie de la renégociation du marché des illuminations de Noël qui engendre une économie de 66 K€.

Par ailleurs, la fermeture du Musée des Beaux-Arts entraîne une baisse de ce poste de dépense de plus de 33 K€ en 2020.

Les autres dépenses et impôts s'élèvent à 3,7 M€. La baisse de ce poste budgétaire provient de :

- l'adaptation des prévisions de dépenses de services bancaires et assimilés aux réalisations de ces dernières années (-48,5 K€),
- la baisse des frais de colloques et séminaires (-85,5 K€) liée à l'organisation en 2019 du forum des associations,
- la diminution des frais d'études et de recherches (-46 K€), liée au report d'un projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la télégestion des installations de génie climatique à l'Hôtel de Ville,
- diverses évolutions comme la baisse des dépenses de contrats de prestations de services (-12 K€), d'honoraires (-21,6 K€), de transports collectifs (-16 K€), de voyages et déplacements (-13 K€).

II - Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
012 - Charges de personnel et assimilés, dont :	110 700 226	111 909 147
<i>Personnel affecté par le GFP de rattachement</i>	<i>19 420 556</i>	<i>19 749 681</i>
<i>dont autres charges de personnel</i>	<i>91 279 670</i>	<i>92 159 466</i>

Les dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de service) s'élèvent à 92,16 M€ au BP 2020, contre 91,28 M€ au BP 2019 soit une hausse 1%.

La masse salariale se décompose de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 49,6%
- le régime indemnitaire : 14,3%
- les charges sociales : 26,5%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,8%
- les heures supplémentaires : 0,4%
- le supplément familial de traitement : 0,6%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 2%
- autres : 3,7%

Les principales évolutions inhérentes aux mesures locales pour l'année 2020 concernent :

- l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants,
- l'impact du renforcement des effectifs de la police municipale en année pleine (avec 12 agents de police recrutés en septembre 2019 et 3 adjoints administratifs CSU en décembre 2019),
- la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales, ainsi que la mise sous plis de la propagande électorale,
- l'augmentation de la participation employeur à la complémentaire santé et à la garantie maintien de salaire.

Hormis ces évolutions locales, le budget est également impacté par des mesures nationales entraînant une évolution des dépenses de personnel et particulièrement la poursuite des accords PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations – qui prévoit en 2020 la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie A et C.

III. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

Les reversements de produits correspondent exclusivement au dégrèvement de la taxe d'habitation.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
014 - Atténuation de produits	150 000	155 000
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	<i>150 000</i>	<i>155 000</i>

Sur la base du montant qui devrait être réalisé en 2019, un crédit de 155 000 € est donc prévu au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants. On rappellera en effet qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge des communes.

IV. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	45 127 625	45 529 352
<i>Déficit des budgets annexes à caractère administratif</i>	274 000	282 000
<i>Indemnités et frais de mission et de formation des élus</i>	1 135 000	1 135 000
<i>Contributions obligatoires diverses</i>	1 376 920	1 776 920
<i>Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles</i>	4 100 000	4 100 000
<i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	7 070 000	7 069 000
<i>Subventions de fonctionnement aux EPIC</i>	7 560 024	7 606 024
<i>Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements et organismes publics</i>	80 000	42 000
<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	23 249 521	23 238 769

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 45,53 M€.

Les déficits des budgets annexes à caractère administratif augmentent légèrement pour un montant de 282 K€. Depuis 2018, seul le budget du restaurant municipal est concerné.

Les indemnités et frais de mission et de formation des élus s'élèvent à 1,14 M€, à l'identique des crédits inscrits au BP 2019.

Les contributions obligatoires diverses augmentent de 400 K€. Cette augmentation résulte de l'obligation de scolarisation à partir de 3 ans qui suppose une revalorisation de la participation aux établissements d'enseignement privé.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles s'élève à 4,10 M€.

La subvention au CCAS est stable à hauteur de 7,07 M€, elle se décompose de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
CCAS - Crèches (JJ Rousseau, Maison Blanche)	550 000	550 000,00
CCAS - Fonctionnement	6 217 000	6 217 000,00
<i>Participation habituelle</i>	3 312 000	3 312 000
<i>Fonds d'aide aux personnes âgées</i>	12 000	12 000
<i>Micro crédit personnel</i>	19 000	19 000
<i>Epicerie sociale</i>	179 000	179 000
<i>Secours en espèce</i>	1 000 000	1 000 000
<i>Secours transport</i>	1 086 000	1 086 000
<i>Secours logement</i>	130 000	130 000
<i>Secours carte de solidarité</i>	300 000	300 000
<i>Autres</i>	179 000	179 000
CCAS - Dispositif de réussite scolaire	302 000	302 000,00
Aide municipale individuelle - AMI	1 000	0,00
TOTAL	7 070 000	7 069 000,00

Les subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère industriel et commercial (REMCA et REMS) représentent plus de 7,6 M€. La subvention octroyée à la REMS augmente de 46 K€ en raison du transfert des stades Georges Hébert et Marcel Thil. Cette augmentation est compensée par une baisse des dépenses directes par ailleurs.

Les subventions de fonctionnement aux autres établissements et organismes publics présentent une baisse de 38 K€, du fait de l'arrêt de la participation au GIP Inno Bio

Eco 2 au BP 2020. La subvention de la Ville de Reims au crédit municipal reste stable à 40 K€.

Enfin les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé restent stables. Elles sont évaluées à 23,2 M€ en 2020.

V. Chapitre 656 - Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
<i>Frais de personnel</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>
<i>Matériel</i>	<i>29 000</i>	<i>29 000</i>

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 189 K€.

Pour mémoire, une délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018, a ajusté le montant annuel en matériel et équipement alloué aux groupes d'élus.

VI. Chapitre 66 – Les charges financières

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
66 – Charges financières, dont :	5 583 800	5 101 500
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>5 363 800</i>	<i>4 901 500</i>
<i>Intérêts des comptes courants</i>	<i>50 000</i>	<i>35 000</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>170 000</i>	<i>165 000</i>

Les charges financières poursuivent leur baisse, en diminuant de plus de 482 K€ en 2020, soit -8,6 %.

Cette baisse significative est notamment liée au désendettement continu de la ville : le montant des emprunts consolidés annuellement est inférieur au montant des remboursements annuels de capital.

Par ailleurs d'autres facteurs viennent conforter cette tendance :

- la part d'encours de dette à taux variable pour laquelle, du fait des taux d'intérêts en territoire négatif, la Ville ne règle en intérêts que le coût de la marge, l'index de taux (EURIBOR par exemple) étant ramené à 0,
- le niveau des marges appliquées sur les prêts à taux variable contractualisés à ce jour par la Ville,
- les dernières contractualisations de prêts sur la base de taux fixes très attractifs.

VII. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
67 – Charges exceptionnelles, dont :	6 050 190	6 265 282
<i>Intérêts moratoires et pénalités sur les marchés</i>	15 200	15 200
<i>Bourses et prix</i>	19 890	14 890
<i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	0	0
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	488 000	488 500
<i>Subventions exceptionnelles fermiers et concessionnaires</i>	5 410 000	5 619 592
<i>Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	45 000	55 000

Entre 2019 et 2020, les charges exceptionnelles augmentent de plus de 215 K€.

Cette variation est essentiellement due aux subventions aux fermiers et concessionnaires (+210 K€). L'augmentation de la participation au gestionnaire de l'Opéra (+85 K€) est liée à l'indice des prix à la consommation, conformément au contrat de DSP.

Par ailleurs, la participation concernant la DSP Activités événementielles augmente également de 125 K€ afin de prendre en compte l'évolution des indices dans le calcul de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation, ainsi que le remboursement de la taxe foncière et de la TEOM.

Les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé augmentent de 10 K€. Cela concerne des subventions aux associations pour des actions intergénérationnelles.

VIII. Chapitre 68 – Les dotations aux provisions

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
68 – Dotations aux provisions, dont :	0	0
<i>Dotations aux Provisions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

La situation des contentieux ne requiert pas d'inscription de dotations aux provisions pour l'exercice 2020.

IVème partie – Les recettes d’investissement du budget principal

Recettes d’investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
13 – Subventions d’investissement	1 551 050	5 188 477
16 – Emprunts et dettes assimilées hors revolving	56 678 755	55 726 025
23- Immobilisations en cours	800 000	800 000
Total recettes d’équipement	59 029 805	61 714 502
10 – Dotations, fonds divers	7 120 000	7 465 000
165 – Dépôts et cautionnements	90 000	60 000
27 – Autres immobilisations financières	4 757 700	3 233 100
024 - Produits des cessions des immobilisations	5 165 230	3 520 000
Total recettes financières	17 132 930	14 278 100
Opérations pour compte de tiers	40 000	40 000
Total des recettes réelles d’investissement	76 202 735	76 032 602
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 539 005	25 968 431
040 - Opérations d'ordre entre sections	13 900 000	13 394 000
041 - Opérations patrimoniales	4 500 000	4 500 000
Total recettes d'ordre	43 939 005	43 862 431
Total recettes investissement	120 141 740	119 895 033

I - Chapitre 13 – Les subventions d'investissement

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
13 – Subventions d'investissement, dont :	1 551 050	5 188 477
<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>1 073 650</i>	<i>2 603 576</i>
<i>Régions</i>	<i>451 500</i>	<i>1 842 075</i>
<i>Départements</i>	<i>5 900</i>	<i>6 000</i>
<i>Autres</i>	<i>20 000</i>	<i>736 826</i>

Les subventions d'investissement s'élèvent à 5,19 M€. Elles correspondent aux recettes certaines lors de la phase de préparation budgétaire faisant l'objet d'un arrêté, les autres recettes potentielles (demandes de subvention à déposer ou en cours d'instruction chez les financeurs) ne pouvant pas être inscrites.

Les subventions d'investissement notifiées et inscrites au budget en matière de travaux neufs sont les suivantes :

- la restructuration de la Maison de Quartier des Epinettes pour 922 K€,
- la réhabilitation de la Maison de Quartier Trois-Fontaines pour 190 K€,
- la reconstruction de la maternelle Tixier-Mougne pour 233 K€,
- l'accessibilité de l'élémentaire Avranches pour 50 K€,
- la création des réserves des musées pour 2 679 K€.

Ensuite, dans le cadre de la politique de la ville et de l'ANRU, un montant de 564 K€ est attendu (pour l'aménagement de la place de Fermat, la maison de quartier Pays de France, les espaces publics secteur Les Epinettes).

Le projet d'aménagement des abords de la Basilique Saint Remi fait également l'objet d'une subvention de la part de la Région pour un montant prévisionnel de 261K€.

Enfin, en matière culturelle, ce sont 270 K€ qui sont attendus au titre de divers projets comme le projet de Label Bibliothèque Numérique de Référence, l'acquisition et la restauration de livres anciens ou encore le chantier de conservation préventive et de restauration d'œuvres.

II - Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
16 – Emprunts et dettes assimilées, dont :	56 768 755	55 786 025
<i>Emprunts en euros</i>	<i>36 678 755</i>	<i>35 726 025</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Refinancement de la dette</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>90 000</i>	<i>60 000</i>

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés. Il baisse de près de 1M€ par rapport à 2019.

III - Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
10 – Dotations et fonds divers, dont :	7 120 000	7 465 000
<i>FCTVA</i>	<i>7 000 000</i>	<i>7 400 000</i>
<i>Taxes d'aménagement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dons et legs en capital</i>	<i>120 000</i>	<i>65 000</i>

Les dotations et fonds divers augmentent entre le BP 2019 et le BP 2020 de 345 K€. Cette évolution est due pour l'essentiel à l'ajustement de la recette de FCTVA estimée en fonction du montant des dépenses d'investissement évalué pour 2019 et du taux de récupération de 16,604%.

Au titre des dons en capital, est retranscrit le mécénat escompté pour la restauration de la porte Mars et pour le spectacle sons et lumières Regalia.

IV - Chapitre 024 – Les produits de cessions

Afin de poursuivre l'optimisation du parc immobilier de la collectivité, un programme de cessions à hauteur de 2,45 M€ est prévu. Il recouvre notamment les prévisions de ventes suivantes :

- le surplus de terrain Dauphinot pour 800 K€,
- la partie du terrain de sport rue de Sillery pour 494 K€,
- le terrain 50 rue Roger Salengro pour 350 K€,
- le lot de copropriétés Jadart pour 220 K€.

Ces crédits intègrent en outre, les prévisions de recettes liées aux ventes aux enchères réalisées par la collectivité ainsi qu'1 M€ pour des écritures éventuelles d'échanges fonciers.

V - Chapitre 45. – Les opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers concernent exclusivement les facturations aux tiers défaillants dans le cadre de périls imminents nécessitant des travaux exécutés d'office par la collectivité.

VI - Chapitre 27. – Autres immobilisations financières

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
27 – Autres immobilisations financières, dont :	4 757 700	3 233 100
<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	20 000	20 000
<i>Autres créances immobilisées - GFP de rattachement</i>	3 111 900	3 213 100
<i>Autres créances sur établissements publics</i>	1 625 800	0

La ville percevra de la communauté urbaine, en plus du remboursement en intérêt de la charge liée au transfert d'emprunts théoriques évoquée plus haut, une recette correspondant au remboursement en capital de cette dette.

Cette recette devrait atteindre 3,21 M€ en 2020.

Par ailleurs, contrairement à l'année 2019, les prévisions budgétaires 2020 concernant le budget annexe de la ZAC Sernam-Boulingrin ne permettent pas de prévoir un remboursement de l'avance consentie par le budget principal, qui s'élevait à 1,625 M€ en 2019, mais ce sera le cas en 2021 eu égard aux cessions en cours.

Vème partie – Les dépenses d'investissement du budget principal

L'équipe municipale avait pris, en début de mandat, l'engagement de soutenir l'activité et l'emploi, tout en offrant des équipements utiles aux Rémois. **Cette orientation concrétisée par un niveau élevé d'investissements, de l'ordre de 70 M€ par an, sera confortée.**

Compte tenu du passage en communauté urbaine et du transfert de certaines compétences de la Ville de Reims au Grand Reims, les investissements projetés seront à la fois réalisés dans le budget de la Ville de Reims (pour 50 M€ en moyenne) et dans celui de la communauté urbaine (pour 20 M€ en moyenne).

De plus, dans le cadre des compétences communales, le projet de budget 2020 maintiendra un niveau d'inscription de crédits d'investissement de près de 58 M€ en 2020 auquel il conviendra d'ajouter les dépenses inscrites pour les travaux réalisés dans le cadre du budget annexe ZAC Sernam-Boulingrin (5,4 M€).

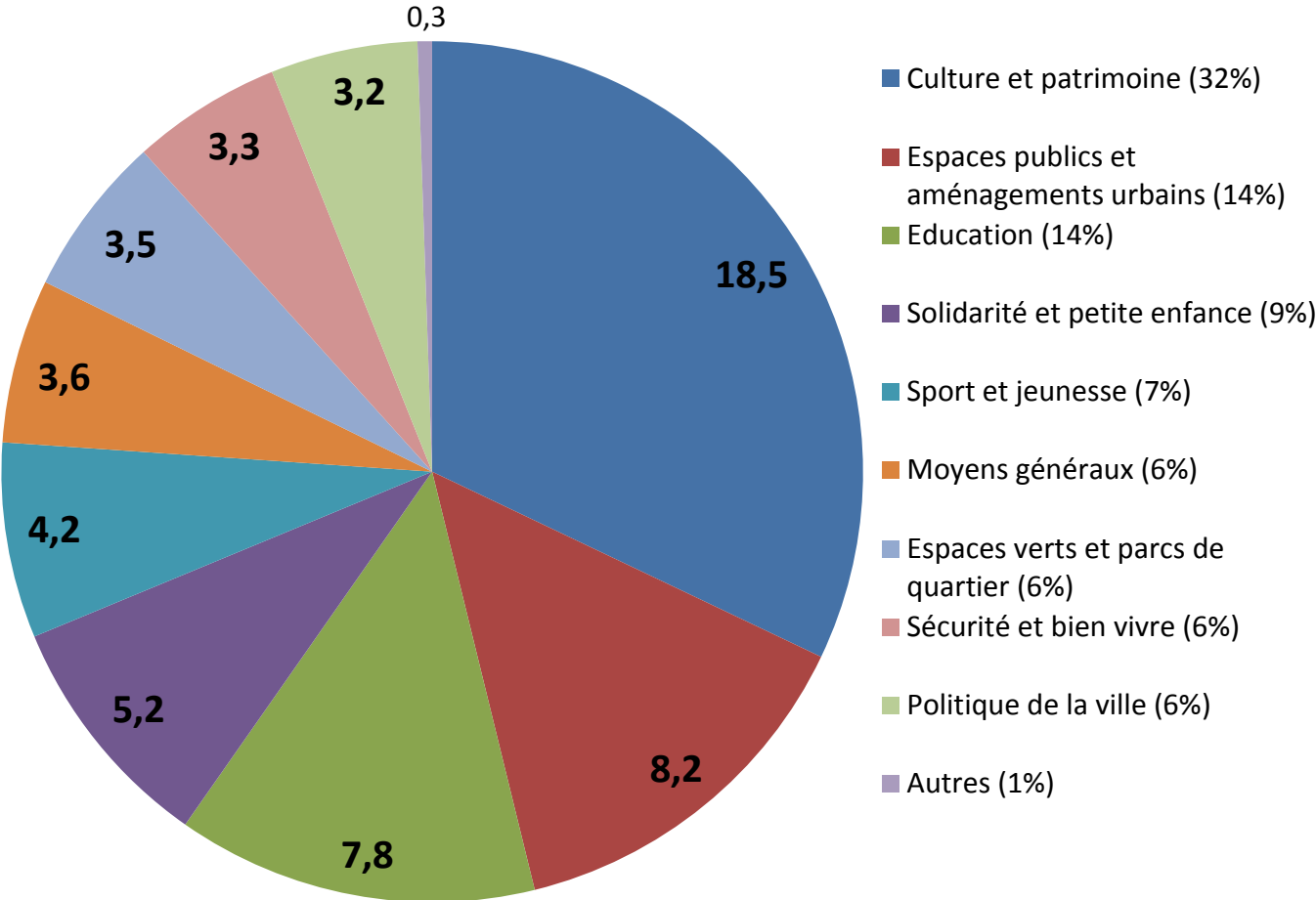
La somme des dépenses réalisées par la Ville de Reims et la communauté urbaine permettra de respecter l'engagement pris devant les Rémois et continuera de représenter un effort conséquent au profit du tissu économique local, du maintien de l'emploi et du confort de vie des habitants.

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2019 (**)	BP 2020 (**)
Dépenses d'équipement	58 444 990	57 821 953

(**) hors avances forfaitaires (0,8 M€) et échanges fonciers (1 M€)

Afin de réaliser ces investissements, de nouvelles autorisations de programme seront ouvertes par le conseil municipal et certaines seront ajustées afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

Par grands secteurs de politiques publiques, les dépenses d'équipement de la ville au budget principal 2020 se répartissent de la manière suivante (M€) :



I. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

La taxe locale d'équipement n'est plus perçue depuis le 1^{er} mars 2012 suite à sa substitution par la taxe d'aménagement. Il y a lieu d'inscrire en dépenses les dégrèvements pouvant être accordés au titre de ces impositions. En conséquence, un crédit de 100 K€ est prévu à cet effet.

Par ailleurs il convient de prévoir 201 K€ pour le règlement de titres de perception d'indus sur la taxe d'aménagement émis à l'encontre de la ville (803 K€ étalés sur 4 ans), par la Direction Départementale des Finances Publiques suite à des erreurs de versement sur plusieurs années de la part de cette dernière.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
16 – Emprunts et dettes assimilées dont	54 396 400,00	53 474 400,00
<i>Emprunt en euros</i>	<i>23 169 000,00</i>	<i>23 072 000,00</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>11 135 000,00</i>	<i>10 340 000,00</i>
<i>Emprunts revolving - Option de tirage et de refinancement de la dette</i>	<i>20 000 000,00</i>	<i>20 000 000,00</i>

Ce chapitre retrace le remboursement en capital de la dette pour un montant de 53,47M€, en baisse de 1,69% par rapport au budget 2019.

Cette baisse résulte de la politique de désendettement menée par la collectivité depuis le début du mandat.

III. Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement

En 2020, les crédits totaux dédiés aux dépenses d'équipement s'élèveront à plus de 59,62 M€, dont près de 57,82 M€ hors avances sur marchés et échanges fonciers.

A l'occasion du vote du BP 2020, une délibération spécifique sera proposée au conseil municipal afin d'actualiser ou d'ouvrir des autorisations de programme et de prévoir les crédits de paiements annuels. Les tableaux ci-dessus en constituent une synthèse.

Intitulé AP (en €)	Montant AP ajusté	CP mandatés au 31/12/2018	CP 2019 (*)	CP 2020	CP ultérieurs
Education	38 289 712	22 871 921	5 009 791	5 204 000	5 204 000
Culture	17 080 148	9 905 268	2 037 280	2 568 800	2 568 800
Sport	16 386 770	8 527 967	2 777 803	2 540 500	2 540 500
Jeunesse	1 440 193	519 246	265 947	327 500	327 500
Solidarité et petite enfance	3 095 570	1 796 865	319 325	489 690	489 690
Espaces verts	14 127 284	7 599 631	2 001 653	2 263 000	2 263 000
Patrimoine de la collectivité	26 384 829	12 110 392	2 998 227	5 638 105	5 638 105
Espaces publics	44 252 569	34 897 974	3 540 995	2 906 800	2 906 800
Moyens généraux	18 570 720	7 869 709	3 562 611	3 569 200	3 569 200
SOUS TOTAL AP COURANT	179 627 795	106 098 973	22 513 632	25 507 595	25 507 595
Enseignement	14 612 000	1 986 112	930 000	2 623 888	9 072 000
Culture et patrimoine	91 616 468	10 252 547	9 577 789	10 340 885	61 445 247
Activités Événementielles de Congrès et d'Exposition	101 071 000	157 871	525 000	38 000	100 350 129
Sport et jeunesse	6 082 206	3 177 158	626 000	1 376 540	902 508
Solidarités	16 258 563	4 934 831	3 972 655	4 733 000	2 618 077
Amélioration des conditions de travail	3 360 000	0	0	280 000	3 080 000
Aménagement des parcs de quartier	6 646 872	2 781 872	325 000	1 240 000	2 300 000
Politique de la ville	66 483 461	35 973 503	3 093 796	3 188 500	24 227 662
Aménagement urbain	37 308 045	7 930 682	13 346 818	5 243 545	10 787 000
Sécurité et bien vivre	60 370 334	16 696 978	2 870 802	3 250 000	37 552 554
SOUS TOTAL AP PROJET	403 808 949	83 891 554	35 267 860	32 314 358	252 335 177
TOTAL	583 436 744	189 990 527	57 781 492	57 821 953	277 842 772

(*) au 6 novembre 2019

Ce tableau ne tient pas compte des autorisations de programme devant être clôturées à l'issue de l'exercice 2019 (CP 2019 de 1 295 000 €).

III.1 - L'éducation

✓ Extension du groupe Scolaire Joliot Curie

Le projet s'articule autour de 2 bâtiments :

- le bâtiment en façade sur la rue J. Curie intègre l'élémentaire, la maternelle, le restaurant scolaire. Une extension de 2 classes du bâtiment élémentaire avec réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents est envisagée ;
- le plus petit donnant sur la rue Lavoisier intègre une partie de la maternelle. Ce bâtiment est voué à la démolition et nécessite une reconstruction ;

L'année 2020 sera dévolue aux études de reconstruction et d'extension de cet établissement scolaire. Une autorisation de programme devra être ouverte pour cette opération (**2,832 M€**), dont **60 K€** de crédits d'étude dès 2020.

✓ Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne

Suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle sera reconstruite.

L'année 2019 réservée aux études afférentes sera suivie des travaux qui débiteront courant 2020 pour une livraison fin 2021.

1,4 M€ pourront être consacrés en 2020 à cette opération, dont le montant total des travaux est revalorisé à **3,38 M€**.

✓ Plan numérique des écoles

En lien avec l'Education Nationale, un plan numérique des écoles a été lancé au cours du mandat qui a permis l'équipement (Classes mobiles, TBI) de 49 écoles élémentaires, 55 écoles maternelles, 700 salles de classes, pour 16 000 élèves rémois. Une autorisation de programme avait été ouverte à hauteur de 3,1 M€.

Il est désormais proposé d'engager un second plan numérique pour les écoles rémoises, avec comme axes prioritaires :

- Poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap) ;
- Ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages ;
- Finaliser le plan TBI en visant un TBI par salle de classe ;
- Développer les nouveaux usages robotiques et codage en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

Pour ce nouveau plan 2020-2024, l'autorisation de programme « Equipement numérique des écoles » serait revalorisée de plus de 5 M€, pour atteindre **8,4 M€**.

1,164 M€ seront inscrits au budget 2020 pour cette opération, dont 0,8 M€ dédié au plan 2020/2024.

✓ L'entretien courant des bâtiments scolaires

En matière de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti communal, les prévisions budgétaires s'élèvent à 4 M€ et permettront de mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages)
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures
- Travaux de clôture
- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de Tableaux Blancs Interactifs.
- Travaux sur les murs ; façades et toitures ; etc....
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le « confort d'été » , durant les périodes de forte chaleur.

En ajoutant les autres crédits dédiés à l'éducation (matériel, espaces verts, logiciels...), inscrits dans l'autorisation de programme courant dédiée, ce seront **5,204M€ qui sont prévus pour les écoliers rémois en 2020.**

✓ **Les nouveaux groupes scolaires**

Suite à l'aménagement urbain de plusieurs secteurs de la Ville de Reims, de l'augmentation de la population en résultant, les capacités d'accueil de certaines écoles actuelles deviennent insuffisantes.

Il est à ce jour envisagé d'étudier les scénarii de construction de nouveaux groupes scolaires. Des crédits d'investissements sont donc à prévoir, au budget 2020, pour les études ci-dessous :

- **20 K€** pour le secteur Rives de Vesle/Courlancy/Wilson
- **20 K€** pour le secteur Clairmarais/Port Colbert

III .2 - La Sécurité publique

Avec le projet sécurité-tranquillité du mandat, la Ville de Reims s'est dotée d'un dispositif de vidéo-protection comptant plus de 200 caméras installées dans l'ensemble des quartiers et d'un centre d'exploitation performant, le Centre de Supervision Urbaine.

L'optimisation de ces moyens conséquents mis au service de la sécurité est une préoccupation permanente. La Police Municipale traite en moyenne 1300 demandes d'extraction de vidéos provenant des services d'enquête (police nationale et gendarmerie).

Il est ainsi envisagé d'acquérir un logiciel d'aide à la relecture afin de renforcer l'efficacité du dispositif en permettant à la Police municipale de fournir des éléments probants à l'autorité judiciaire lors des réquisitions. Ces logiciels permettent d'analyser les images enregistrées et de rationaliser leur traitement.

330 K€ seront inscrits au budget 2020 afin d'acquérir ce logiciel et de procéder au remplacement des caméras détériorées. Ces crédits s'ajouteront à ceux d'investissement courant dédiés à l'équipement des agents de police municipale, dont le nombre a doublé depuis le début du mandat.

Pour mémoire, le coût des équipements de déploiement de la vidéo-protection sur le mandat s'est élevé à **5 M€**, l'autorisation de programme dédiée devant être revalorisée, de 605 K€.

A noter qu'en 2020, la ville procédera à l'acquisition de l'immeuble rue Ernest Renan abritant les équipes de Police Municipale (**2,5 M€**), ce qui permettra à la Ville de prévoir l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne organisation des services et qui limitera les coûts de fonctionnement de ce service en supprimant le loyer versé aujourd'hui au propriétaire des locaux.

Enfin, **0,42 M€** seront consacrés à la finalisation de l'opération de mise en place de **contrôles d'accès des places d'Erlon et de la cathédrale** (autorisation de programme de 1,495 M€).

III.3 - La politique de la ville et de l'habitat

En 2020, les travaux d'aménagement du **premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU1)** se finaliseront sur le quartier des Epinettes, secteur Sainte Thérèse. **(223 K€).**

Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims**, validé en comité d'engagement de l'ANRU le 03 septembre 2018, puis confirmé par une déclaration d'engagement signée par l'ensemble des partenaires le 20 décembre 2018, est entré dans sa phase opérationnelle en 2019.

En 2020, les travaux du NPRU représenteront plus de **2,8 millions** pour la Ville de Reims dans le cadre de ses compétences, dont :

- Orgeval : poursuite de travaux engagés sur la Place de Fermat
- Croix-Rouge : les abords de la maison de quartier Pays de France, allée des Landais
- Europe : premiers aménagements de la place Jean Moulin
- Châtillons : premiers aménagements de l'îlot Descartes et la place des argonautes.

Le montant total des dépenses, au titre du NPRU s'élève à **21,6 M€**, auxquels viendront s'ajouter les dépenses prises en charge par la Communauté urbaine du Grand Reims.

75K€ seront par ailleurs prévus pour financer le solde de la subvention d'équipement au foyer des jeunes travailleurs.

III. 4 - L'aménagement urbain

✓ **Activités Évènementielles, de Congrès et d'Exposition**

Le choix du délégataire a été arrêté à l'automne 2018, avec la signature du contrat de Délégation de Service Public le 1er octobre.

Les permis de construire pour la modernisation du Parc des Expositions et la construction de la Grande Salle Évènementielle, ont été déposés le 30 novembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris la gestion du Centre des Congrès et du Parc des Expositions.

L'année 2019 a été consacrée à la poursuite des études de conception de la Grande Salle Évènementielle et les fouilles archéologiques ont débuté le 13 mai dernier.

Les travaux de terrassement du nouveau hall du Parc des Expositions ont également débuté durant l'été 2019.

L'année 2020 sera consacrée aux travaux de la Grande Salle Évènementielle et du Parc des Expositions, pour une livraison des deux équipements en 2021.

Les dépenses d'investissement supportées par la Ville de Reims, **en 2020**, ne concerneront que les frais d'étude, d'un montant de **38 K€**.

L'autorisation de programme sera réévaluée afin de financer l'ensemble du contrat de délégation et les divers frais d'étude annuels nécessaires à son suivi . Celle-ci sera donc portée à **101 M€**.

✓ **Le projet urbain Reims Grand Centre**

En 2020, les études, la communication et la concertation se poursuivront spécifiquement sur la Zone d'Aménagement Concerté, à la fois sur l'emprise de l'ex SERNAM mais aussi le secteur dit « ilot nord » et le secteur du Boulingrin dans le cadre de la préfiguration du devenir de cet ensemble qui devrait accueillir un équipement autour du champagne, un hôtel, des logements et un parking souterrain.

Sur le site SERNAM, les travaux d'aménagement des espaces publics se poursuivront en accompagnement des différents programmes en cours de construction : les chantiers du Complexe aqualudique, de la Salle événementielle, Reims Aréna, et du parking de 745 places porté par CPA qui sera implanté à la jonction des deux équipements.

L'aménagement du secteur dit « ilot nord » sera également engagé en 2020. Situé entre le monument aux morts et le cimetière nord, cet espace aujourd'hui bâti sera démoli pour permettre la création d'une centaine de logements et d'une nouvelle voirie qui créera un nouveau lien entre le SERNAM et le Boulingrin. Les travaux de démolition des bâtiments existant se poursuivront en 2020 pour notamment permettre la réalisation des travaux d'espaces publics.

221,5 K€ seront inscrits en 2020 pour les travaux relevant du budget principal de la collectivité, au sein de l'autorisation de programme dédiée qui s'élèvera à **6,57 M€**.

✓ **Abords de la Basilique Saint Remi**

1,52 M€ seront inscrits pour la finalisation de ces travaux en 2020. L'autorisation de programme dédiée sera réévaluée à 4,709 M€.

Par ailleurs plus de **5,4M€** seront par ailleurs inscrits au budget annexe ZAC Sernam-Boulingrin.

III.5 - La politique culturelle

✓ Réserves externalisées et mutualisées

Ce projet de création des réserves externalisées et mutualisées sur le site rue Fulton, n'est pas conçu comme un simple lieu de stockage mais prend tout son sens autour des archives municipales déjà sur place pour créer un lieu de vie patrimonial.

Le bâtiment principal de 5 000 m² accueillera les réserves de l'ensemble des musées de la ville.

Comme préalable à la restructuration du musée des Beaux-Arts, la construction de réserves externalisées et mutualisées entre les divers musées de la ville permettra le déménagement nécessaire des œuvres avant travaux. La consultation des entreprises a eu lieu durant l'année 2018 avec un début de travaux en août 2018. L'année 2020 sera dévolue à la mise en service de l'équipement et au déménagement des collections dans ce nouvel édifice.

L'autorisation de programme, maintenue à un montant de 15,9M€, comprendra des **crédits de paiement en 2020 d'environ 4,015 M€.**

✓ Musée des Beaux-Arts

Le concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/restructuration du musée a été lancé en 2018. L'agence d'architectes dirigée par Francisco Aires Mateus a été désignée durant l'été 2019 pour réaliser ce projet.

Le projet conserve les différents corps de bâtiment en les modifiant le moins possible, une extension ceinturant le jardin existant est adjointe, à l'image du cloître de l'abbaye avant le XIX^{ème} siècle.

Les études d'avant-projet débutent en automne 2019 avec les équipes du musée des Beaux-Arts.

L'année 2020 sera essentiellement consacrée à la poursuite des études de conception.

2,3 M€ seront consacrés à cette opération en 2020, au sein de l'autorisation de programme ouverte aujourd'hui à hauteur de 45,5 M€.

✓ **Porte de Mars**

Après la fin de la 1ère phase des travaux de sauvegarde de la Porte Mars avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires afin de sauvegarder les parements et les décors a été poursuivie en 2018.

Le comité scientifique et technique devra ensuite statuer sur la définition des interventions à réaliser sur le monument ; l'année 2020 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant.

280 K€ seront consacrés à cette opération en 2020, au sein de l'autorisation de programme maintenue à 4,9 M€.

✓ **Site patrimonial remarquable**

En 2020, la Ville de Reims compte poursuivre son action en faveur du **site patrimonial remarquable**, qui sera classé par décision ministérielle dans le courant de l'année. Les travaux relatifs à l'élaboration du **plan de sauvegarde et de mise en valeur** débuteront à l'issue de ce classement. Une enveloppe de **12 K€** est prévue à cet effet.

✓ **Spectacle de valorisation patrimoniale**

La diffusion du spectacle son et lumière, inauguré en mai 2019, se poursuivra sur la cathédrale. En parallèle, le spectacle sera déployé pour la première fois sur la basilique Saint Remi. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'Autorisation de Programme existante, revalorisée à 4,1M€.

1,457 M€ sont prévus pour 2020 au sein de l'autorisation de programme

✓ **Label Bibliothèque numérique de référence**

Une enveloppe de 1,065 M€, répartie sur 3 exercices, sera consacrée à l'obtention du label Bibliothèque numérique de référence, **avec 342 K€ d'investissements planifiés pour 2020.**

Reconnaissant la qualité du projet numérique de la collectivité, cette démarche permettra d'intensifier le développement du numérique et la modernisation des services des bibliothèques et médiathèques.

✓ L'entretien des bâtiments culturels

S'agissant de la maintenance et de l'entretien du patrimoine bâti communal relatif à la culture et au culte, les prévisions budgétaires s'élèvent à **1 M€, dont 198 000 €** au titre des travaux dans les églises.

Ces crédits permettront notamment de mener des opérations de rénovation, tant sur les murs, façades, toitures, terrasses que sur les équipements et installations intérieurs (éclairage, peintures, revêtements de sol, etc....)

En ajoutant les autres crédits dédiés au domaine culturel (achats de matériels, de mobiliers...), inscrits dans l'autorisation de programme courant dédiée, ce seront **2,568 M€ qui sont prévus pour la culture en 2020.**

D'autres autorisations de programme ont été ouvertes et bénéficient de Crédits de Paiement en 2020, dont :

- Restauration et acquisitions d'œuvres des musées **376 K€,**
- Restauration de la basilique Saint Remi (début de la restauration de 5 triptyques de vitraux) **240 K€,**
- Travaux dans le musée Saint Remi **50 K€,**
- Travaux dans le Conservatoire à Rayonnement Régional **280 K€.**

III.6 - La politique sportive

Après l'énorme succès sportif et populaire lié à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine sur notre territoire, l'accent sera mis sur le soutien au développement de la pratique sportive féminine auprès des clubs.

Ainsi, la maintenance des équipements sportifs restera cette année encore une priorité. 1,3 M€ pourront être inscrits au budget 2020 à cet effet.

Un effort particulier sera fait :

- en direction des gymnases Europe (2^{ème} tranche pour 600 K€), Tournebonneau (140 K€), J.J Lapique (40 K€), les stades des Eglantines (2^{ème} tranche pour 40 K€) et Edmond Michelet (2^{ème} tranche pour 60 K€),
- à destination des vestiaires Géo André pour 70 K€.

L'installation d'équipements en libre accès sera poursuivie pour un montant de 150k€.

Au global, avec les autres crédits inscrits au sein de l'autorisation de programme courant, dont ceux dédiés aux travaux de génie climatique, aux subventions d'équipement versées aux associations sportives et à l'acquisition de matériels et mobiliers pour les gymnases et les stades, ce seront **2,54 M€** qui seront consacrés à la politique sportive en 2020.

En matière d'investissement projet, ce sont 680K€ qui seront affectés à la création d'un terrain synthétique en lieu et place d'un terrain stabilisé (Stade Edmond Michelet)

III.7 - Le patrimoine

✓ L'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monuments Historiques pour partie, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019.

L'année 2020 sera dévolue à l'appel d'offres des travaux ainsi qu'au démarrage des travaux pour la réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville.

1 M€ seront inscrits au budget 2020, au sein de l'autorisation de programme votée à 12,53 M€.

✓ Travaux de Mise en accessibilité

Dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2020 pour un budget total de 2,5 M€.

✓ **Site Unique Usagers**

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la relation usagers, la création d'un espace d'accueil physique regroupant l'ensemble des services d'accueil a été identifiée comme un axe principal d'amélioration.

En effet, en plus des mairies de proximité, il existe aujourd'hui 14 sites d'accueils répartis sur le territoire qui reçoivent environ 115 000 personnes par an.

Une première étude a permis de définir les besoins d'usages de ce futur site et d'identifier les services et sites actuels impactés. Il conviendra de définir les services en « back office » associés ainsi que les services supports nécessaires à son bon fonctionnement.

En 2020, une mission sera confiée à un programmiste sur 4 points majeurs :

- La question du dimensionnement,
- La mutualisation et l'évolutivité des espaces et des pratiques,
- L'aide à la définition des besoins d'un site d'accueil,
- L'estimation financière du bâtiment créé.

Cette étude, sera réalisée en parallèle d'un processus de simplification et de dématérialisation des démarches administratives.

En lien direct avec ce projet de site unique usagers, une réflexion quant à la stratégie de valorisation patrimoniale tant sur les sites impactés que sur les autres sites administratifs (environ 20 sites) sera menée. Cette étude devra tenir compte de l'état du bâti, de sa localisation, de sa qualité fonctionnelle et d'usage. Elle permettra d'éclairer les choix de la collectivité en termes de regroupement de services et de besoins induits.

80 K€ seront inscrits au budget 2020 de la Ville de Reims, pour cofinancer cette étude avec la Communauté urbaine du Grand Reims, au sein d'une autorisation de programme dédiée aux études de ce projet, à ouvrir à hauteur de 160 K€.

✓ L'entretien du patrimoine

Au titre du patrimoine de la collectivité (salles municipales, Hôtel de Ville et mairies de proximité, locaux administratifs et techniques, cimetières...), les crédits envisagés pour la maintenance s'élèvent à 1,4 M€ et concerneront des travaux :

- de mise en conformité ou de remplacement de certains équipements techniques,
- de modernisation ou d'extension de réseaux informatiques,
- de remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages),
- de rénovation de locaux,
- de toiture et/ou d'étanchéité.

Des crédits sont par ailleurs prévus pour procéder à l'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement des services (dont 2,5 M€ pour le site Ernest Renan de la Police municipale) ou pour des travaux d'amélioration du patrimoine. En incluant les 1,4 M€ dédiés à la maintenance et l'entretien du patrimoine, les crédits inscrits au global pour le patrimoine de la collectivité, en **autorisation de programme courant, s'élèvent à 5,638 M€.**

III.8 - Jeunesse et solidarité

- **Multi Accueil Trois Fontaines**

Le Multi-Accueil actuel reçoit 18 enfants sur 4 jours complets avec repas et peut recevoir un enfant en accueil d'urgence.

Du fait de la taille réduite de la structure et des conditions de fonctionnement en découlant, l'agrément est remis régulièrement en cause par la PMI.

C'est pourquoi le projet de reconstruction a pour vocation la construction d'un nouveau multi-accueil adapté aux conditions d'usage actuel pour une capacité de 20 enfants et 2 accueils d'urgence.

L'année 2019 a été consacrée à la finalisation des études de conception.

L'année 2020 sera dévolue à la consultation des entreprises puis au démarrage des travaux.

Doté d'une autorisation de programme de 1,07 M€, **0,6 M€ pourront y être consacrés en 2020.**

- **Centre aéré La Rosière**

Le centre La Rosière est une structure d'hébergement collectif de mineurs situé à Villers-Allerand. La Direction de l'Education y organise des classes de découverte pour les élèves de classes élémentaires de mars à juin et à l'automne. La Direction de la Jeunesse y accueillait les enfants âgés de 9 à 13 ans ½ en centre de loisirs jusqu'en août 2014.

Cet établissement est constitué de 5 bâtiments séparés. L'objectif est de réhabiliter le bâtiment des Hirondelles et de mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments du site.

L'année 2020 sera consacrée à la fin des travaux.

696,5 K€ seront inscrits en 2020, ce qui représentera près de la moitié du coût total de l'opération (autorisation de programme majorée à 1,351 M€).

- **Maison de Quartier Pays de France**

Ce projet a été inscrit dans l'avenant de clôture à la convention de renouvellement urbain, adopté en 2015.

Cet équipement public sera situé à l'angle de l'allée des Landais et de l'avenue Bonaparte, à proximité immédiate de la crèche des Hautes Feuilles et du parc des Landais.

L'interaction entre la nouvelle maison de quartier, la crèche et le parc sera recherchée.

La localisation devra permettre de créer un lien avec les autres équipements (piscine Château d'eau et Crèche) reliés par la rue des Landais.

L'année 2020 sera consacrée aux travaux pour une livraison début 2021.

Une enveloppe de 3,3 M€ sera inscrite au budget 2020, pour une opération dont le coût total atteindra 4,47M€.

- **L'entretien des bâtiments**

Les crédits prévus pour les bâtiments dédiés à la Jeunesse s'élèvent à **327,5 K€** et permettront de réaliser des travaux de sécurisation, de réfection de structures et de locaux dans certains centres de loisirs et l'acquisition de matériels et logiciels.

Dans le domaine des Solidarités, les prévisions budgétaires s'élèvent à **180 K€** et permettront essentiellement de réaliser des travaux dans certaines Maisons de Quartier ainsi que dans les crèches. L'autorisation de programme courante, qui inclut ces travaux mais comporte aussi, notamment, les crédits dédiés au subventionnement en investissement aux associations, bénéficiera de crédits de paiement **de 489,7 K€** au budget 2020.

D'autres autorisations de programme ont été ouvertes et bénéficient de Crédits de Paiement en 2020, dont :

- La réhabilitation des Maisons de Quartier **200 K€**,
- La Maison de Quartier Les Epinettes **523 K€**,
- Subvention d'équipement aux crèches **80 K€**

III.9 - Espaces verts

- **Le Promenades**

3,5 M€ seront inscrits en 2020 pour la 2^{ème} phase de réaménagement des Promenades. Cette 2^{ème} phase inclut les Basses Promenades, les abords de la rue Bir-Hakeim et quelques interventions sur le parc de la Patte d'Oie et le Jardin d'Horticulture pour un montant global estimé de 12 M€.

Une livraison est prévue au **1er semestre 2022**.

Le montant total de l'autorisation de programme est désormais fixé à 26,03 M€.

- **L'aménagement des parcs**

Il est prévu d'affecter, en 2020, **590 K€** pour la 1^{ère} tranche pour le réaménagement du parc Saint- Remi suite à une concertation menée avec le conseil de quartier (coût global estimé à **1,2 M€**). Ce réaménagement s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur le parvis.

450 K€ seront par ailleurs affectés à la poursuite des travaux d'aménagement dans les parcs de quartier dont le réaménagement du square rue Jardelle et du square rue Gustave Laurent, en lien avec les opérations de construction de logements collectifs.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme sera ouverte, à hauteur de 1 M€, pour des travaux de rénovation du **parc Léo Lagrange**, à réaliser par tranche sur 4 années. **200 K€** seront inscrits dès 2020.

- **L'entretien courant du patrimoine dans les espaces verts**

La collectivité dispose de nombreux espaces verts et équipements assimilés ; les crédits qu'elle doit affecter à leur entretien sont multiples et importants.

Pour l'entretien des parcs et espaces végétalisés et fleuris, ce sont plus d'**1,8 M€** qui sont prévus en 2020. 233 K€ seront inscrits pour les travaux dans les cours d'école, 200 K€ dans les cimetières et 40 K€ dans les jardins familiaux notamment.

Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des remplacements ou des plantations nouvelles pour mieux végétaliser la ville, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

Par ailleurs, 140 K€ permettront de réaliser des travaux de clôtures, de réfection d'ouvrages et de rénovation de locaux utilisés par la Direction des Espaces Verts.

En incluant les autres dépenses affectés au fonctionnement des services des espaces verts, l'autorisation de programme courant disposera de Crédits de Paiement de **2,26 M€ en 2020**.

III.10 – Les espaces publics

L'autorisation de programme courant dédiée aux investissements sur l'espace public de la Ville de Reims, disposera en 2020, de crédits de paiement de **2,906 M€**.

Outre les dépenses nécessaires au fonctionnement des services (ordinateurs, véhicules...), on trouve notamment :

- **420 K€** pour l'électrification du marché Jean Jaurès
- **1,42 M€** pour les travaux sur les espaces publics (secteur René Clair, Chemin Vert, Place Museux ou Eglise Saint André)
- **499,8 K€ seront inscrits** au budget 2020 pour l'achat d'une micro-balayeuse et la poursuite du renouvellement du parc d'engins de nettoyage (achat de 2 balayeuses compactes). Par ailleurs il conviendra de poursuivre la mise en œuvre de nouvelles corbeilles aériennes permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots par celles-ci.

III.11 – Actions en faveur de l’environnement

✓ Les constructions en cours

Les projets de construction de bâtiments lancés par la Ville de Reims, ont toujours pris en compte les impératifs de performance énergétique et d’isolation thermique.

Pour n’en citer que quelques projets :

- **Le Multi Accueil Trois Fontaines**

La conception du bâtiment respecte la réglementation thermique 2012. Les façades béton sont isolées par l’extérieur afin de limiter les ponts thermiques et apporter une inertie. Une optimisation des surfaces vitrées est réalisée : localisation, dimensions et protection solaire selon l’orientation des façades. La toiture terrasse est prévue végétalisée afin d’optimiser le confort thermique. Le chauffage est assuré par la chaufferie gaz existante de la Maison de Quartier Trois Fontaines. Le traitement de l’air est assuré par une centrale de traitement de l’air adiabatique permettant également d’assurer un rafraîchissement si besoin.

- **Réserves externalisées et mutualisées**

La conception du bâtiment prend en compte des exigences d’isolation thermique afin d’avoir une très faible variation de température des réserves. Les façades bétons sont isolées par l’extérieur afin de limiter les ponts thermiques et apporter une inertie. Les surfaces vitrées sont peu présentes dans ce type de bâtiment. Les combles techniques constituent un espace tampon avec l’extérieur afin de limiter les surchauffes des réserves. Le chauffage est assuré par la chaufferie gaz commune avec les Archives Municipales. Le traitement de l’air est assuré par plusieurs centrales de traitement de l’air.

- **Extension du groupe scolaire Joliot Curie**

Le projet est au stade programmation, mais il respectera au minimum la réglementation thermique 2012. De ce fait, les différents principes constructifs mis en place permettront une bonne isolation des futurs locaux. Le renouvellement d'air du bâtiment neuf sera géré par un système mécanique optimisé. Ces solutions techniques permettent un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie.

Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques vont être étudiées. L'enveloppe extérieure sera analysée pour permettre un apport solaire l'hiver et des solutions techniques ou naturelles (brise soleil, plantations,) seront mises en place pour éviter la surchauffe des locaux.

- **Musée des Beaux-Arts**

La conception de la réhabilitation et du chantier se fera dans le respect de loi de transition énergétique. Les revêtements intérieurs seront choisis pour leur respect de la qualité d'air intérieure et leur perspirance (qualité permettant l'évacuation de l'humidité sous forme liquide ou sous forme de vapeur), notamment dans le bâtiment ancien. Le confort d'été est un des enjeux du programme. Pour répondre à cet objectif, la stratégie adoptée est, avant tout, de réduire les apports de chaleur venant de l'extérieur et de décharger les apports internes.

Par ailleurs, l'isolation et le mode constructif choisis présentent un déphasage de l'onde de chaleur important, ce qui permet de décaler le pic d'apports externes et les besoins en froid en période d'inoccupation.

De plus, le choix des matériaux naturels, biosourcés et de réemploi qui seront utilisés lors de ce chantier, vise également à réduire l'impact environnemental.

- **Reconstruction de la maternelle Tixier Mougne**

Le projet au stade de l'avant projet définitif est réalisé en respectant la réglementation thermique 2012. Une démarche bioclimatique et environnementale est inscrite au cœur de la conception du bâtiment. Les objectifs prioritaires sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, le confort visuel, le confort acoustique et la qualité de l'air.

Le projet favorise l'apport d'énergies gratuites (lumière et chaleur solaire) et la mise en place de dispositifs passifs (châssis d'aération, ventilation naturelle). L'approche environnementale et bioclimatique développée pour ce projet repose sur une conception du volume et un positionnement logique des espaces. Le bâtiment privilégie ainsi une bonne orientation des façades.

En plus du système constructif en béton armé du bâtiment, une toiture végétalisée contribuera également à l'inertie du bâtiment.

- **Centre aéré La Rosière**

La réhabilitation de ce bâtiment respecte la réglementation thermique 2012 par éléments. Les façades seront isolées par l'intérieur et de nouvelles menuiseries avec double vitrage seront installées. Le chauffage sera assuré par la création d'une chaufferie gaz.

- **Maison de Quartier Pays de France**

La maison de quartier respectera la réglementation thermique 2012.

Une conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte et de l'activité des locaux est prévue, ainsi que le raccordement au réseau de chauffage urbain.

- **Activités Événementielles, de Congrès et d'Exposition**

Le suivi de la démarche environnementale est un point de vigilance auquel le groupement concepteur-constructeur porte une attention particulière. Le projet de construction de la Grande Salle Événementielle de Reims, s'inscrit dans la démarche de développement durable et d'économie d'énergie du Grand Reims.

A ce titre, le projet vise un niveau de performance respectant la réglementation thermique existante pour les locaux soumis à la réglementation thermique 2012 et avec des objectifs de consommation définis dans le contrat, pour les autres locaux.

- ✓ **Les travaux courants**

En sus des efforts menés par la collectivité, dans ses projets de construction ou de réaménagement de ses bâtiments, comptabilisés au sein des Autorisations de Programme dites « de projet », l'accent est sans cesse mis sur les contraintes environnementales à l'occasion des travaux courant d'entretien ou de rénovation des bâtiments.

Ainsi, au sein des crédits d'investissement courant, ce sont **2,99 M€** qui sont consacrés annuellement à des travaux de rénovation thermique des bâtiments et d'amélioration des systèmes de production de chaleur, avec un objectif constant de diminution de la consommation énergétique de nos bâtiments et de confort des utilisateurs.

Pour l'année 2020, sont d'ores et déjà planifiés les travaux ci-dessous :

- Pour l'amélioration ou le remplacement des systèmes de chauffage par des solutions plus performantes :
 - 270 K€ : école maternelle Barthou,
 - 270 K€ : école élémentaire Barthou,
 - 70 K€ : école Tournebonneau (1ère tranche),

- 65 K€ : logements des gardiens d'écoles,
 - 88 K€ : gymnase Tournebonneau,
 - 350 K€ : friche culturelle La Fileuse,
 - 60 K€ : bibliothèque du Chemin Vert,
 - 6 K€ : centre aéré la Rosière.
- Pour des travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments (remplacement des menuiseries extérieures, reprises d'étanchéité...)
 - 40 K€ : école élémentaire Avranches,
 - 170 K€ : école maternelle Gilberte et Jean Droit,
 - 190 K€ : école élémentaire Tournebonneau,
 - 60 K€ : école élémentaire Charpentier,
 - 90 K€ : école élémentaire Jean Macé,
 - 40 K€ : école maternelle Jean Macé,
 - 50 K€ : école élémentaire Zola,
 - 170 K€ : école maternelle Jardelle,
 - 30 K€ : école élémentaire La Neuville,
 - 45 K€ : école élémentaire Général Carré,
 - 40 K€ : école maternelle Général Carré,
 - 120 K€ : école élémentaire Pommery,
 - 50 K€ : école maternelle Pommery,
 - 100 K€ : école élémentaire Sculpteurs Jacques,
 - 25 K€ : restaurant scolaire Galilée,
 - 80 K€ : opéra,
 - 70 K€ : gymnase Géo André,
 - 100 K€ : maison de Quartier la Nacelle,
 - 40 K€ : bâtiment rue de la Grosse écritoire,
 - 30 K€ : bâtiment 4 rue Jovin,
 - 22 K€ : bâtiment 19-21 rue du Temple,
 - 22 K€ : mairie de proximité Orgeval ,
 - 140 K€ : bâtiment Le Creuset,
 - 25 K€ : caisse des écoles,
 - 60 K€ : commissariat Croix Rouge.

- **La qualité de l'air**

Les articles L221-8 et R221-30 du Code de l'Environnement imposent une surveillance de la qualité de l'air intérieur aux propriétaires ou exploitants d'établissements publics ou privés accueillant du public sensible.

Pour la Ville de Reims, les établissements concernés sont 55 écoles maternelles, 49 élémentaires, 2 crèches et 4 centres d'accueil de loisirs

Cette surveillance consiste à mettre en place une évaluation des moyens d'aération et une campagne de mesures de polluants par un organisme accrédité.

Etalés sur 3 années, pour un coût total de près de 300 K€, ces études se termineront en 2020. **60 K€** sont affectés à ces actions au budget 2020

- **La rénovation thermique des bâtiments**

En plus du programme traditionnel de travaux courants participant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments municipaux, **une autorisation de programme dédiée sera ouverte en 2020, à hauteur de 3,2M€.**

200K€ seront inscrits dès 2020, notamment pour la phase de diagnostic.

Ce programme supplémentaire, fléché particulièrement sur la rénovation thermique des bâtiments et la recherche d'économies d'énergie et de confort d'utilisation, complétera donc substantiellement les travaux habituellement financés en investissement courant et apportera une contribution majeure à l'évolution du parc immobilier de la collectivité dans la lutte contre le réchauffement climatique.

- **Les aménagements cyclables**

Depuis le début du mandat, des investissements massifs ont été réalisés en faveur des aménagements cyclables, pour permettre le développement des déplacements doux, limiter l'usage de la voiture et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le linéaire total d'aménagements cyclables a été augmenté de 50% au cours du mandat, soit 64,5 km supplémentaires, passant ainsi à 192,6 km.

Parmi les travaux effectués, on notera principalement les aménagements suivants :

- 2,5 km de zones de rencontre,
- 67,5 km de zones 30,
- 2,5 km de pistes et bandes cyclables,
- 1,3 km d'aires piétonnes,

Des aménagements complémentaires ont été également réalisés au cours du mandat, comme par exemple :

- 747 arceaux à vélo,
- 49 « tourne-à-droite cycliste »,
- 21 « va-tout-droit cycliste »,
- 141 « sas vélo ».

Enfin, il convient de présenter les travaux qui seront portés par la Communauté urbaine du Grand Reims suite au transfert des compétences, notamment « Voirie », au 1^{er} janvier 2017. Ces dépenses entrent dans l'objectif des 70M€ d'investissement annuel qui a été fixé par l'Exécutif municipal en début de mandat.

En 2020, ce sont **17,5 M€** qui doivent être budgétisés à ce titre.

0,6 M€ doivent être prévus par la Communauté urbaine du Grand Reims pour la finalisation des travaux du campus Sciences Po et **17 M€ au titre de la voirie**.

Parmi les travaux envisagés sur le périmètre de la ville, on compte ceux déjà engagés en 2019 :

- Rue Marie Clémence FOURRIAUX,
- Rue du Fond Pâté,
- Rue Jacques Cellier,
- Rue Saint-Sixte,
- Rue Emile Cheysson,
- Rue René Bourgeois,
- Rue d'Estienne d'Orves,
- Rue René Clair,
- Rue Nicolas Henriot,
- Rue Voltaire,
- Rue de la Concorde,
- Rue Chalet - Solférino,
- Quartier Chemin Vert,
- Rue Saint Léonard (tronçon Essillards Charmille).

Un programme de rénovation de nouvelles rues en 2020 pourrait concerner :

- Rue Coquillard,
- Rue Bailla,
- Cour Anatole France,
- Rue de Verdun,
- Rue de Kairouan,
- Rue Lecointre,
- Rue Maurice Renard,
- Rue des écoles,
- Rue Maurice Renard.

Enfin la Communauté urbaine du Grand Reims prendra en charge des travaux concourant au réaménagement de certains secteurs comme celui de Rives de Vesle ou de Murigny, la réalisation de la voie nord ou de la voirie des abords de la basilique Saint Remi.

1,7 M€ sont par ailleurs inclus, pour des travaux de voirie, au sein des opérations de rénovation urbaine pour les quatre quartiers éligibles.

Vlème partie : Le budget annexe du restaurant administratif

I. Le budget de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
70 – Produits des services	223 000	223 000
74 – Dotations et Participations	173 000	177 000
75 – Autres Produits de gestion courantes	274 000	282 000
Total recettes de gestion courante	670 000	682 000
77 – Produits exceptionnels	100	100
Total recettes réelles de fonctionnement	670 100	682 100
042 - Transferts entre sections	0	0
Total des recettes d'ordre	0	0
Total recettes de fonctionnement	670 100	682 100

Le budget de fonctionnement est en légère augmentation. La fréquentation du restaurant municipal est toujours à la hausse.

Les diverses conventions avec des structures publiques et privées mise en place afin de permettre à leur personnel de bénéficier des services rendus par le restaurant municipal ont permis cette augmentation de fréquentation constatée ces dernières années.

En effet, entre 2016 et 2018, des conventions ont été signées avec la société Moët Hennessy Champagne Service (M.H.C.S), l'Établissement Public Administratif Voies Navigables de France (VNF), le Ministère de la Justice et la DRAC Grand-Est. En

2019, une nouvelle convention a été signée avec le CIRFA. Ce nouveau partenariat a engendré une hausse des recettes de prestations.

Les autres produits de gestion courante qui correspondent à la participation du budget principal s'établissent désormais à 282 K€.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général	219 900	223 750
012 – Charges de personnel et frais assimilés	418 000	418 000
014 – Atténuation de produits	0	0
65 – Autres charges de gestion courante	0	12
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0
Total dépenses de gestion courante	637 900	641 762
66 – Charges financières	300	300
67 – Charges exceptionnelles	500	500
68 – Dotations aux provisions	0	0
022- Dépenses imprévues	400	1 038
Total dépenses réelles de fonctionnement	639 100	643 600
023-Virement à la section d'investissement	10 000	6 500
042 - Transferts entre sections	21 000	32 000
Total des dépenses d'ordre	31 000	38 500
Total dépenses de fonctionnement	670 100	682 100

En dépenses, les charges à caractère général augmentent de 1,75% (+3,8 K€) afin d'intégrer les frais pour les repas améliorés compensés par des recettes équivalentes. Par ailleurs, les charges de personnel sont stables.

II. Le budget d'investissement

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées hors revolving	92 300	60 000
Total recettes d'équipement	92 300	60 000
10 - Dotations, fonds divers	0	0
Total recettes financière	0	0
Total recettes réelles d'investissement	92 300	60 000
021 - Virement à la section de fonctionnement	10 000	6 500
040 - Opérations d'ordre entre sections	21 000	32 000
Total des recettes d'ordre	31 000	38 500
Total recettes de fonctionnement	123 300	98 500

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés.

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2019	BP 2020
20 – Immobilisation incorporelles (sauf 204)	25 000	4 500
21 – Immobilisations corporelles	12 300	43 000
23- Immobilisations en cours	86 000	51 000
Total dépenses d'équipement	123 300	98 500
Total dépenses réelles d'investissement	123 300	98 500
040 - Opérations d'ordre entre sections	0	0
041 - Opérations patrimoniales	0	0
Total des recettes d'ordre	0	0
Total recettes de fonctionnement	123 300	98 500

Le programme d'investissement au titre de l'exercice 2020 pour le restaurant municipal concerne :

- la réfection des toilettes (agrandissement, toilettes handicapés), de l'économat et de la salle Vanille,
- la gestion informatisée de la vente des tickets repas, avec installation d'une borne de vente et l'utilisation de cartes magnétiques.

VIIème partie : Le budget annexe de la ZAC Sernam– Boulingrin

I - Le budget de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
70 – Ventes de terrains aménagés	4 848 600	3 700 000
74 - Dotations et participations	0	519 820
Total recettes de gestion courante	4 848 600	4 219 820
Total recettes réelles de fonctionnement	4 848 600	4 219 820
042 - Transferts entre sections	8 071 400	9 114 500
Total des recettes d'ordre	8 071 400	9 114 500
Total recettes de fonctionnement	12 920 000	13 334 320

Les prévisions de recettes concernent essentiellement les cessions sur la base des compromis signés au moment de la préparation budgétaire à savoir pour 2020, la vente d'un lot pour un montant prévisionnel de 3,7 M€.

Elles intègrent également une subvention de la Région aux travaux de mise en état des sols.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2019	BP 2020
011 – Charges à caractère général - Transferts d'actifs du budget principal	0	0
12 – Charges à caractère général - Autres	3 222 800	5 414 500
Total dépenses de gestion courante	3 222 800	5 414 500
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 222 800	5 414 500
023-Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Transferts entre sections	9 697 200	7 919 820
Total des dépenses d'ordre	9 697 200	7 919 820
Total dépenses de fonctionnement	12 920 000	13 334 320

Pour rappel, le budget annexe est un budget de compte de stock qui retrace les dépenses d'aménagement intégrées en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général comprennent notamment :

- les travaux sur espaces publics (fouilles, démolition, dépollution...),
- les crédits d'études,
- les acquisitions foncières.

II - Le budget d'investissement

Le budget d'investissement de la ZAC Sernam-Boulingrin retrace l'avance remboursable consentie par le budget principal et les mouvements d'ordres budgétaires liés aux opérations de stocks.

Etant donné les dépenses et les cessions prévues en 2019, un remboursement d'avance est estimé à 1,63 M€.

Au budget 2020, au regard des prévisions budgétaires, une avance remboursable versée par le budget principal au budget annexe est prévue et estimée à 1,19 M€.

ANNEXE 1 : la dette de la Ville de Reims

Une stratégie de dette équilibrée

La stratégie de dette de la Ville de Reims devra permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- **Le recours a des produits financiers sans risque (classement Gissler A1),**

Aux termes de la charte Gissler, le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

- **Une répartition équilibrée de l'encours entre taux fixe et taux variable,**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la Ville de Reims a opté pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

- **Un taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate.**

Un encours net au 1^{er} janvier 2020 de 231,52 M€

Cet encours est composé d'un encours réel **minoré** d'un encours théorique :

- L'encours réel de dette correspond aux contrats de prêt effectivement à la charge de la Ville de Reims,

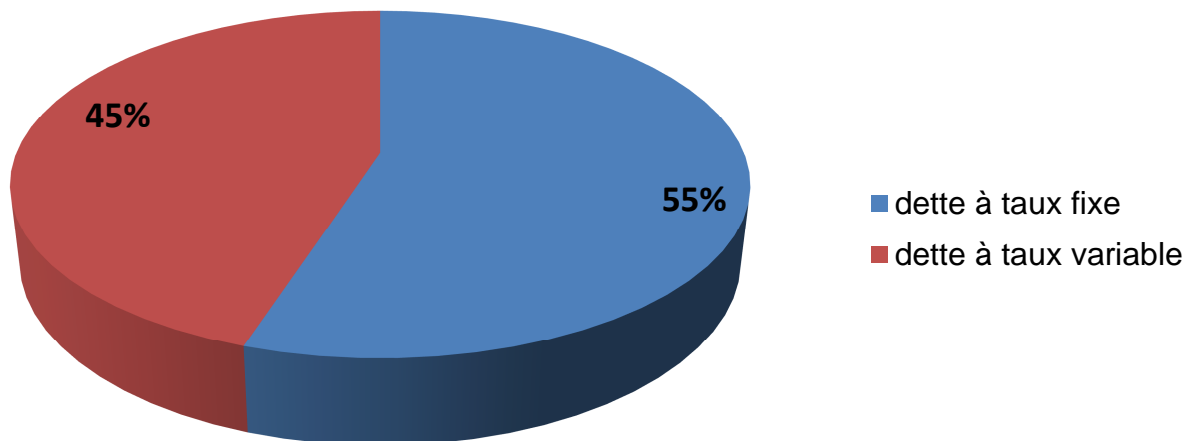
- Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville de Reims ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements. La Ville de Reims a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2019	Encours de dette estimé au 01/01/2020
Budget Principal	272 457 088 €	253 485 839 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	- 25 081 152 €	- 21 969 088 €
BUDGET Principal Encours net hors dette théorique	247 375 936 €	231 516 751 €

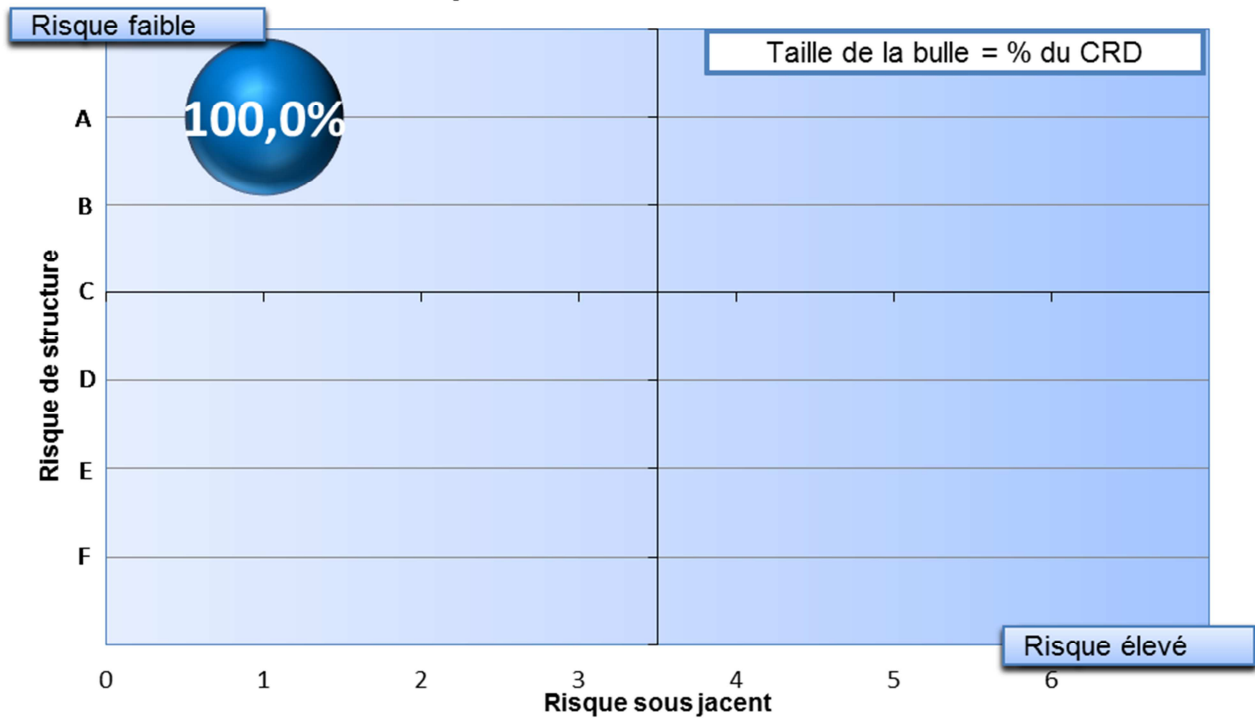
Une répartition de l'encours par type de taux équilibrée

Au 1^{er} janvier 2020, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la Ville est de 55% à taux fixe et 45% à taux variable (hors dette théorique)



Une dette totalement sécurisée et moins onéreuse que la moyenne

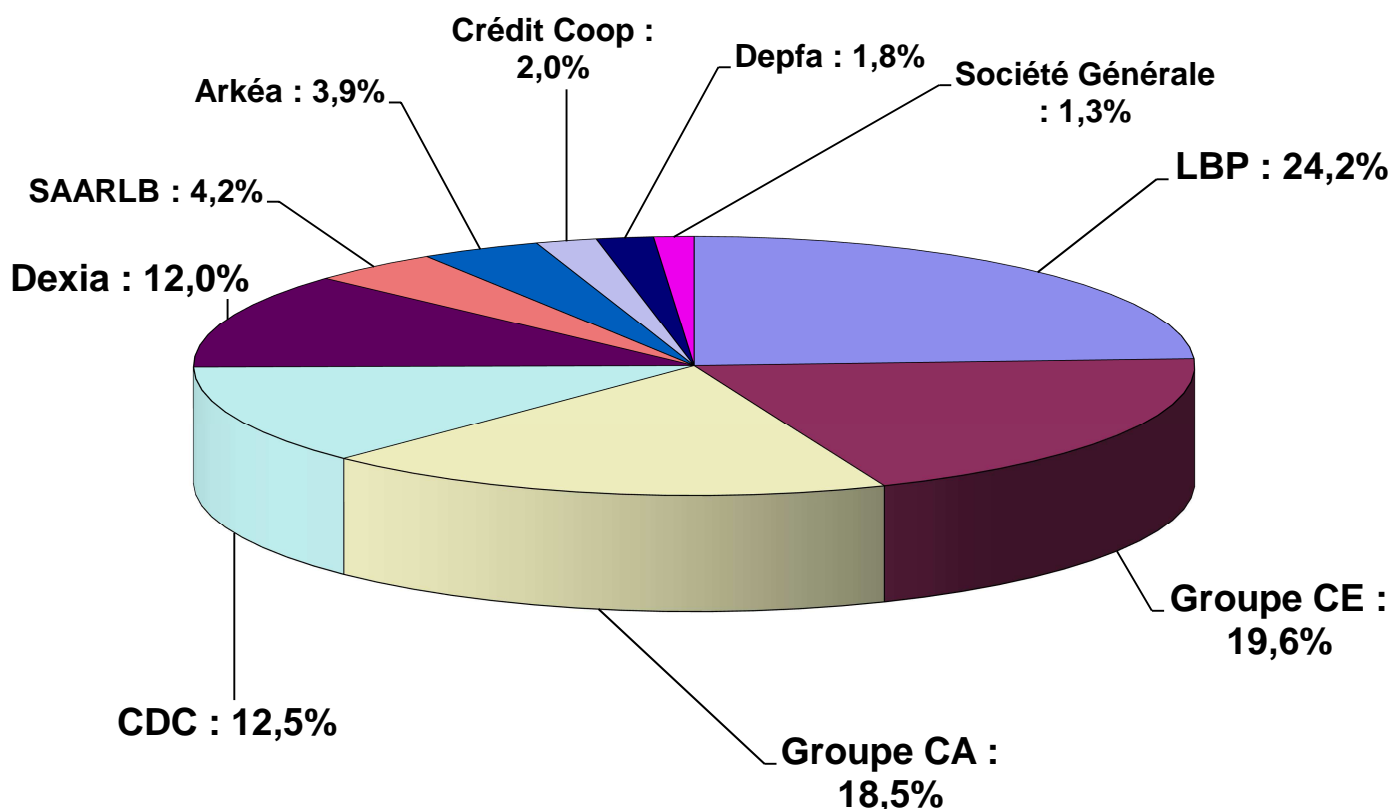
Matrice de risque Charte de bonne conduite



Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de la dette de la Ville de Reims devrait se situer aux alentours de **1,81%**. Ce taux reste inférieur au taux de notre strate des communes de plus de 100 000 habitants, qui était au 31/12/2018 de **2,17%** (dernière année de publication).

Au 1^{er} janvier 2020, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élève à 0,42%. Le taux moyen est de 1,54% pour l'encours sur Livret A. Le taux moyen de l'encours à taux fixe est passé de 2,89% au 1^{er} janvier 2019 à un taux estimé à 2,78% au 1^{er} janvier 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la répartition de l'encours estimé par prêteur serait la suivante :



Au 1^{er} janvier 2020, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans et 1 mois. La durée de vie résiduelle sera de près de 9 ans et 6 mois.

Annexe 2 -

BP 2020 - Mutualisation des services - refacturation

		Communauté urbaine du Grand Reims				Ville de Reims					
flux Ville / CU	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budget principal				budget principal					
		dépenses		recettes		dépenses		recettes			
		5 101 950		27 933 070		principal (2)	23 311 470	principal (1)	3 383 497		
		dont		depuis VDR (2)		dont					
		vers Ville de Reims 012 3 042 090				chap 012 19 750 000		depuis CUGR (1) 3 361 810			
		vers Ville de Reims 011 319 720		depuis autres communes (2') 388 800		chap 011 3 561 470		depuis CCAS de Reims 21 687			
		sous total VDR (1) 3 361 810		depuis CCAS de Reims 237 800							
		vers autres communes 012 667 420									
		vers autres communes 011 283 800									
		sous autres communes (1') 951 220									
		vers transports -		recettes depuis BA (4) 3 995 000							
		vers eau 271 830									
		vers assainissement 74 850									
		vers archéologie 66 110									
		vers ordures ménagères 376 130									
sous total BA (3) 788 920											
flux CU budget principal / budgets annexes	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes									
		dépenses		recettes							
		Eau vers ppal 1 142 500	transports -								
		Assainissement 1 137 685	eau depuis ppal 271 830								
		Transport 340 702	assainissement 74 850								
		Bezannes 456 670	archéologie 66 110								
		Malle 8 570	OM 376 130								
		OM 616 358	TOTAL (3) 788 920								
		Archéologie 168 675									
		Husselle 112 300									
		Coubertin -									
		Boucle 11 540									
		TOTAL (4) 3 995 000									
		flux CU entre BA	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes							
				dépenses		recettes					
spanc vers assainissement 50 000	assainissement depuis spanc 50 000										
assainissement depuis eau 2 821 460	eau depuis assainissement 2 821 460										

(1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine

(1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine

(2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)

(2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)

(3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal

(4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes